Qualiconsult Lyon

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30 Fax : 04.72.19.81.39

ÉCOLE
NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
DE LYON

DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Site : Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Lyon

ARRIVEE E.N.S.A. LYON :
24 JUIL. 2009
SG

Date : 21/07/2009

Table des Matières

Renseignements 2
Synthèse par handicap 3
Explications 4
Synthèse Globale 5
PMR 6
Visuel 7
Cognitif 8
Fauteuil 9
Auditif 10
Petite taille 11
Difficulté poignet 12
Forte corpulence 13
Synthèse des Coûts 14
Par Corps d'Etat 15
Par Partie d'Ouvrage 16
Analyse détaillée des Obstacles 17
Commentaires Généraux 127
Règlementation en vigueur 128
Annexes 129

Renseignements Généraux

Affaire : 061690900336 - Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Lyon

Maître d'Ouvrage

Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Lyon
3 rue Maurice Audin

69120 Vaulx en Velin

Site

Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Lyon
3 rue Maurice Audin

69120 Vaulx en Velin

Mission

Intervention du : 08/07/2009 Rapport élaboré le : 09/07/2009

Nature et Etendue de la Mission : Audit d'accessibilité handicapé du bâtiment

Responsablilité du Diagnostic : Qualiconsult Agence de Lyon

Diagnostiqueur : Laurent CASCAIL Chargé d'Affaire : Laurent CASCAIL

Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plans des niveaux RdC à R+3

Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés

Taux d'accessibilité global de l'établissement : 55 %

Le taux d'accessibilité global de l'établissement représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevés.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre établissement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux de l'établissement : 99 %

Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la règlementation sur les ERP neufs, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 1er Aout 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure de l'ouvrage.

Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la règlementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles

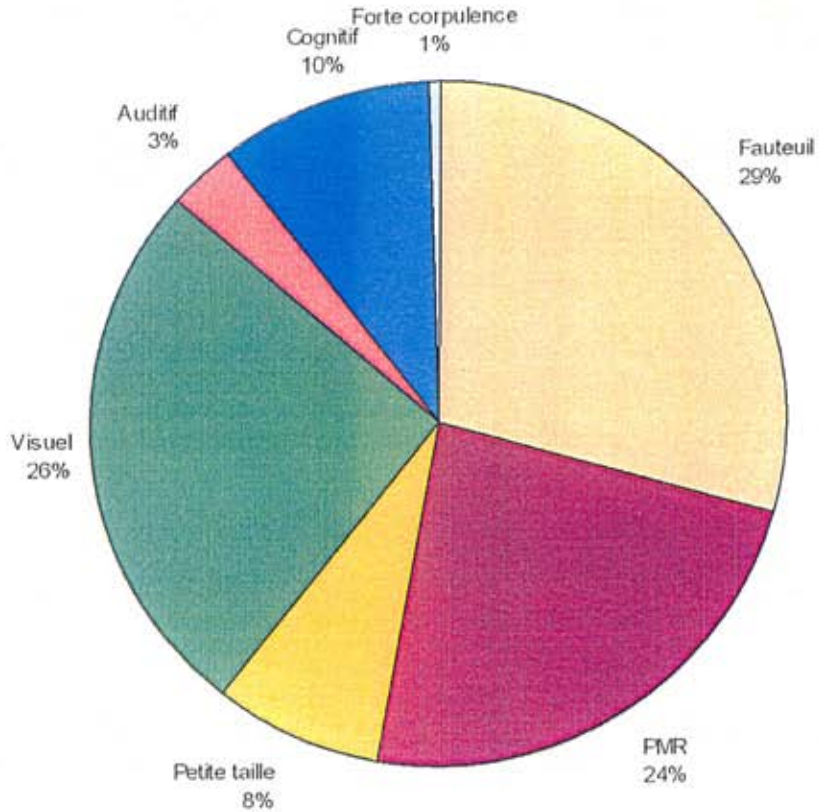

Handicap / Déficience :

Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	62 %	100 %
Stationnement	70 %	100 %
Accès au bâtiment	40 %	100 %
Accueil	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	47 %	100 %
Escaliers	56 %	100 %
Ascenseurs	23 %	100 %
Revêtements de sols et parois	80 %	1 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	49 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %

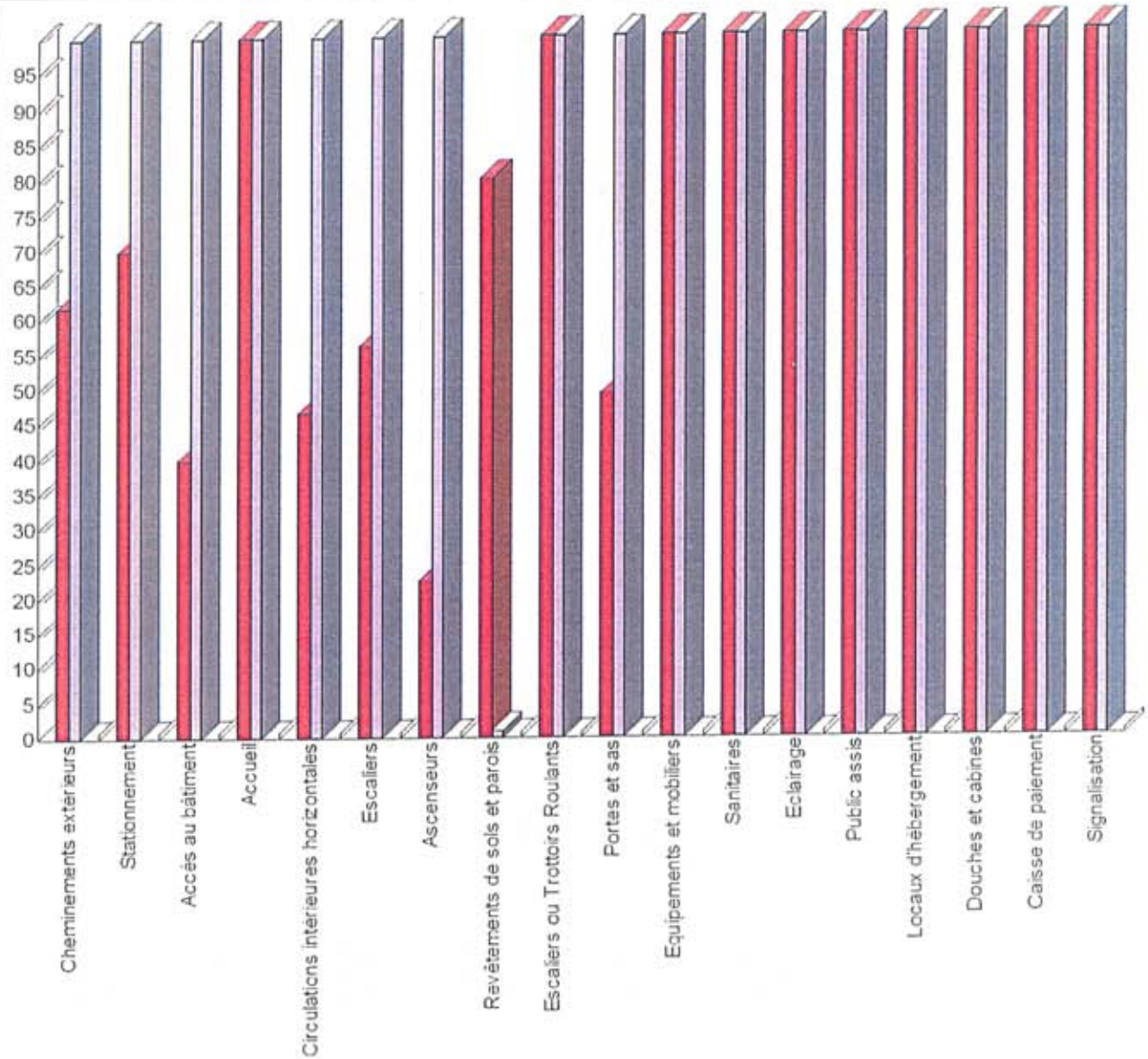

Handicap / Déficience :

Visuel

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	70 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Accès au bâtiment	60 %	100 %
Accueil	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	80 %	100 %
Escaliers	60 %	100 %
Ascenseurs	45 %	100 %
Revêtements de sols et parois	100 %	100 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	60 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairage	49 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	70 %	100 %

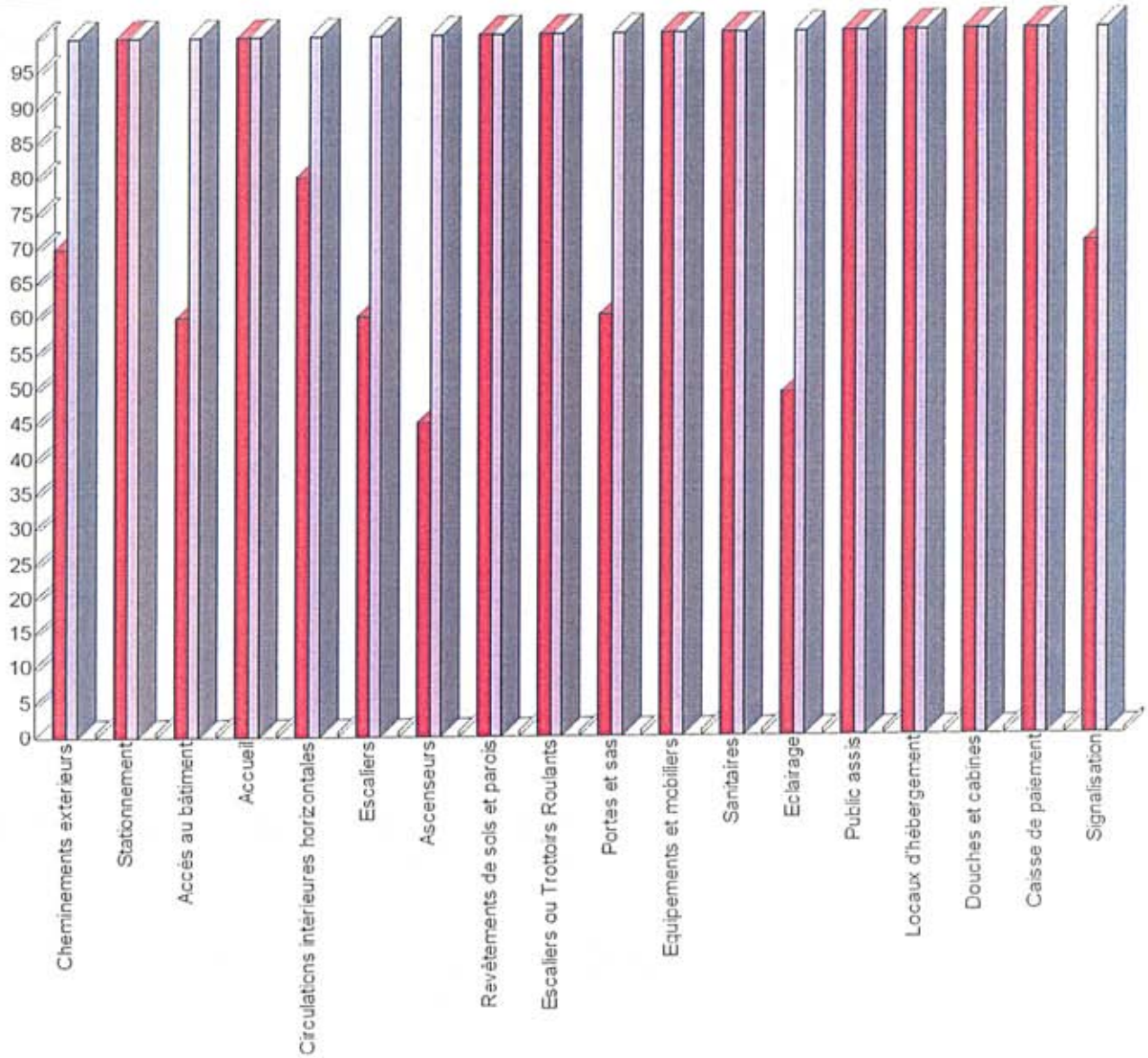

Handicap / Déficience :

Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	70 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Accès au bâtiment	60 %	100 %
Accueil	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	80 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	45 %	100 %
Revêtements de sols et parois	100 %	100 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	63 %	100 %

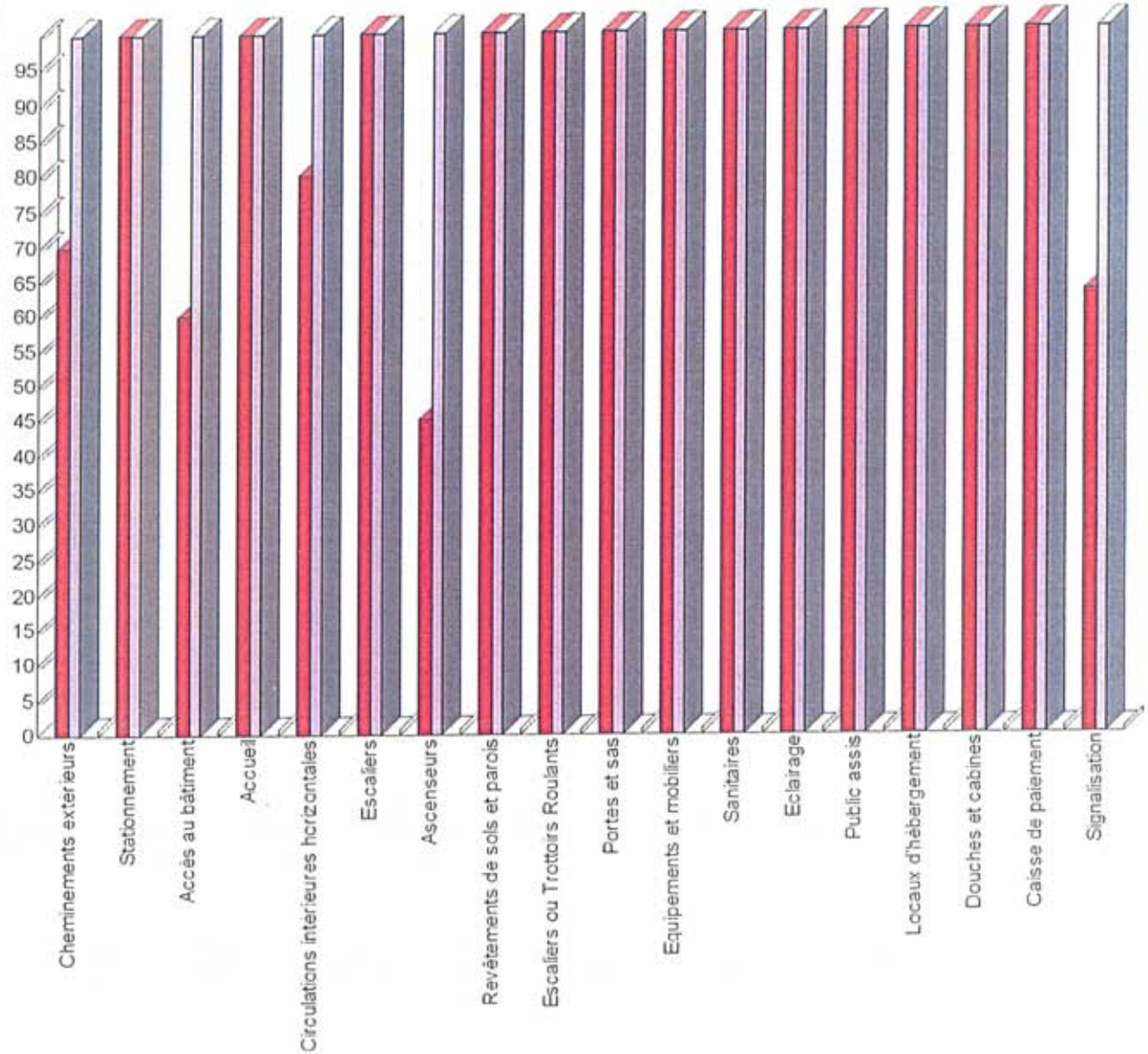

Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	62 %	100 %
Stationnement	70 %	100 %
Accès au bâtiment	35 %	100 %
Accueil	60 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	57 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	10 %	100 %
Revêtements de sols et parois	80 %	1 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	48 %	100 %
Equipements et mobiliers	60 %	100 %
Sanitaires	43 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	60 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %

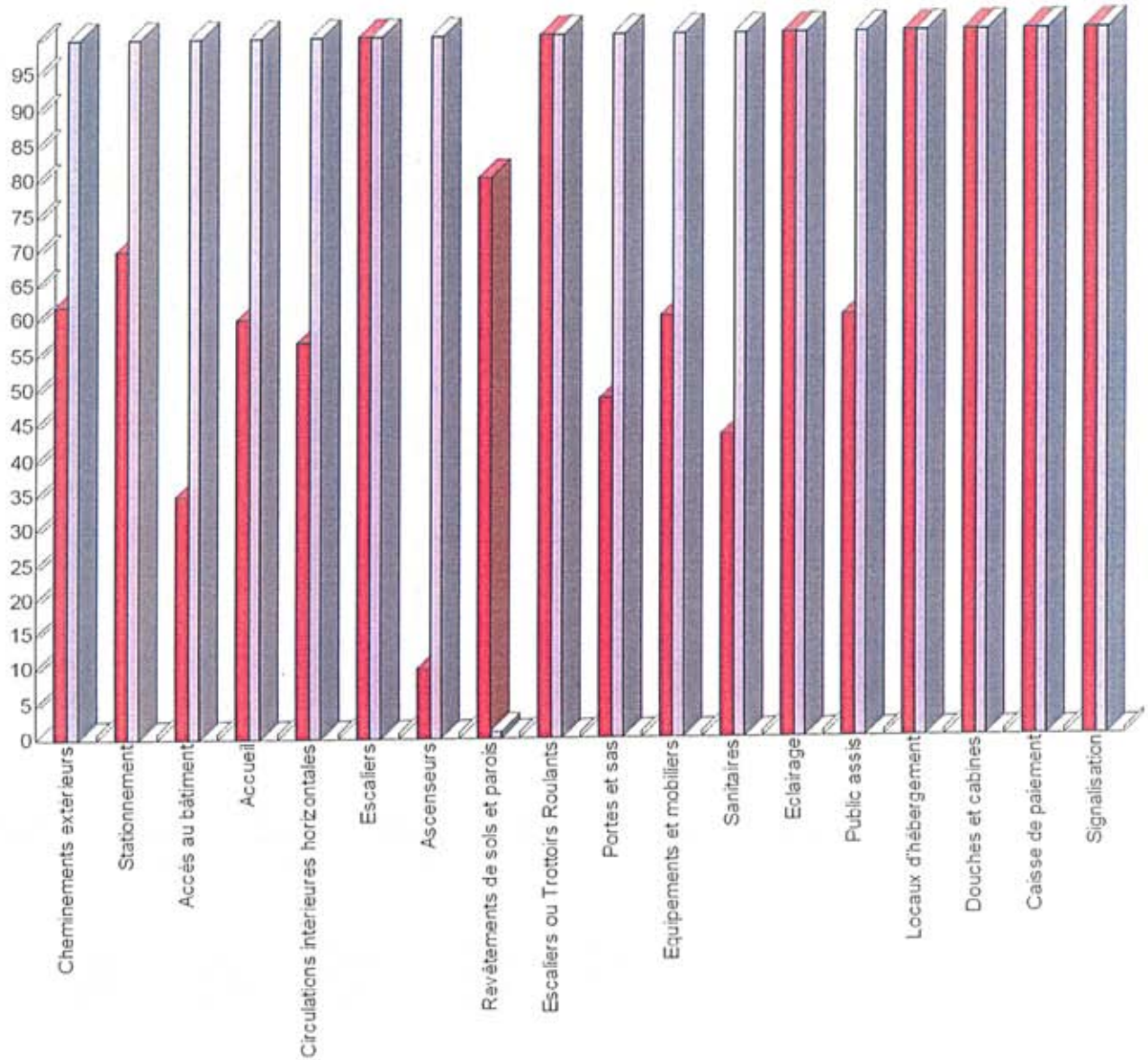

Handicap / Déficience :

Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Accès au bâtiment	60 %	100 %
Accueil	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	45 %	100 %
Revêtements de sols et parois	100 %	100 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	70 %	100 %
Sanitaires	100 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %

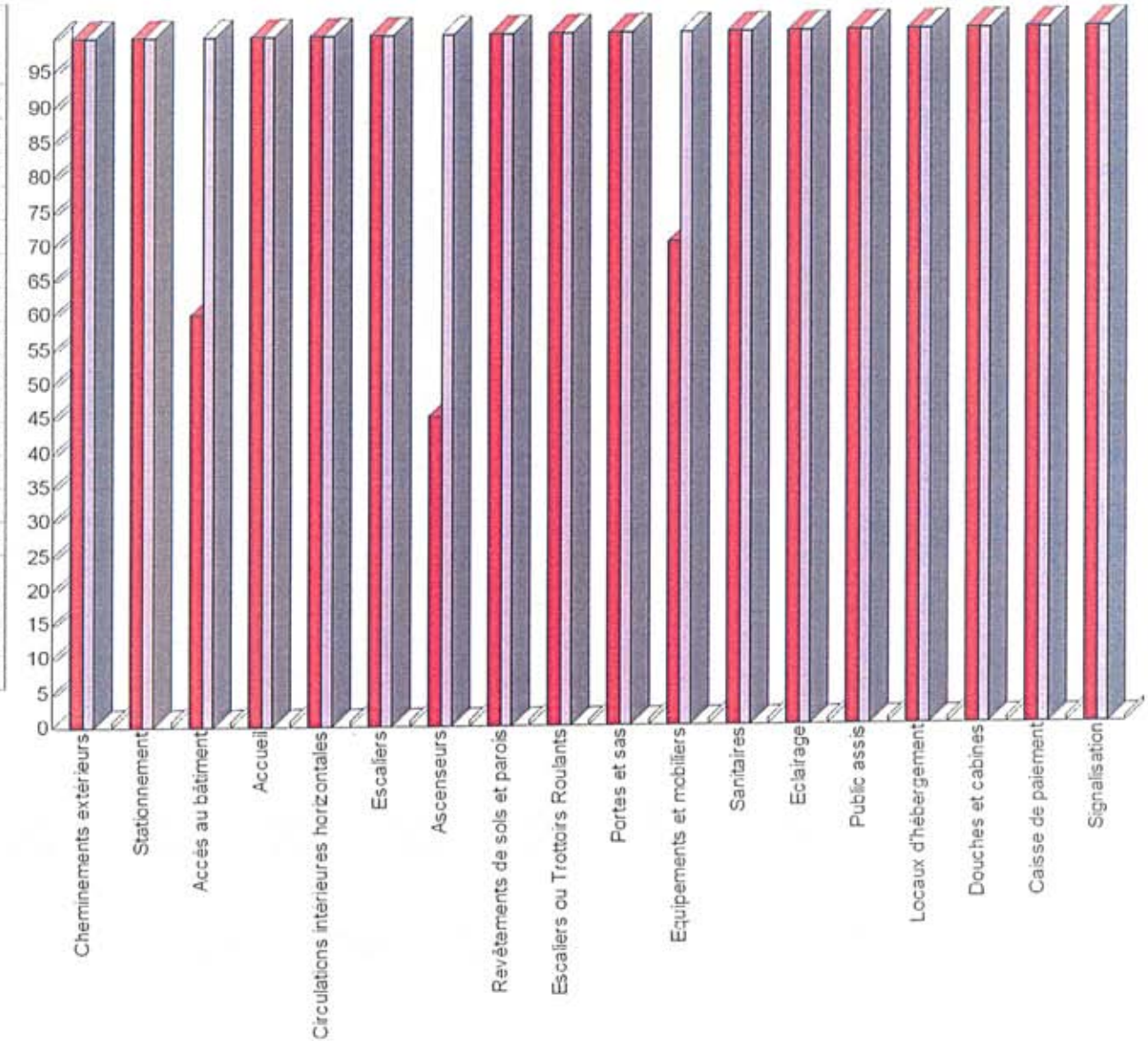

Handicap / Déficience :

Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Accès au bâtiment	40 %	100 %
Accueil	60 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	60 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Revêtements de sols et parois	100 %	100 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	60 %	100 %
Sanitaires	70 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %

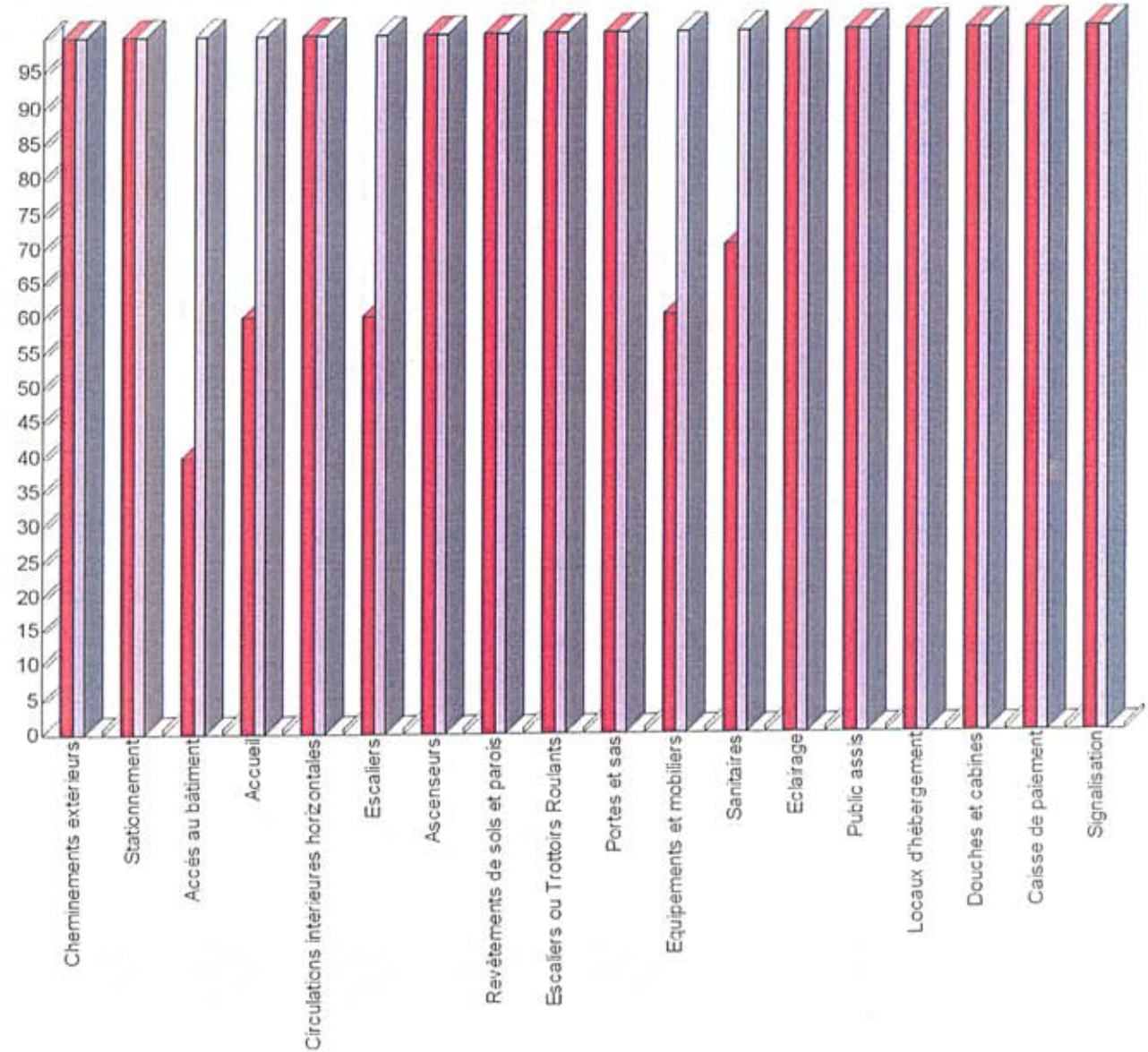

Handicap / Déficience :

Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminements extérieurs	100 %	100 %
Stationnement	100 %	100 %
Accès au bâtiment	100 %	100 %
Accueil	100 %	100 %
Circulations intérieures horizontales	100 %	100 %
Escaliers	100 %	100 %
Ascenseurs	100 %	100 %
Revêtements de sols et parois	100 %	100 %
Escaliers ou Trottoirs Roulants	100 %	100 %
Portes et sas	100 %	100 %
Equipements et mobiliers	100 %	100 %
Sanitaires	60 %	100 %
Eclairage	100 %	100 %
Public assis	100 %	100 %
Locaux d'hébergement	100 %	100 %
Douches et cabines	100 %	100 %
Caisse de paiement	100 %	100 %
Signalisation	100 %	100 %

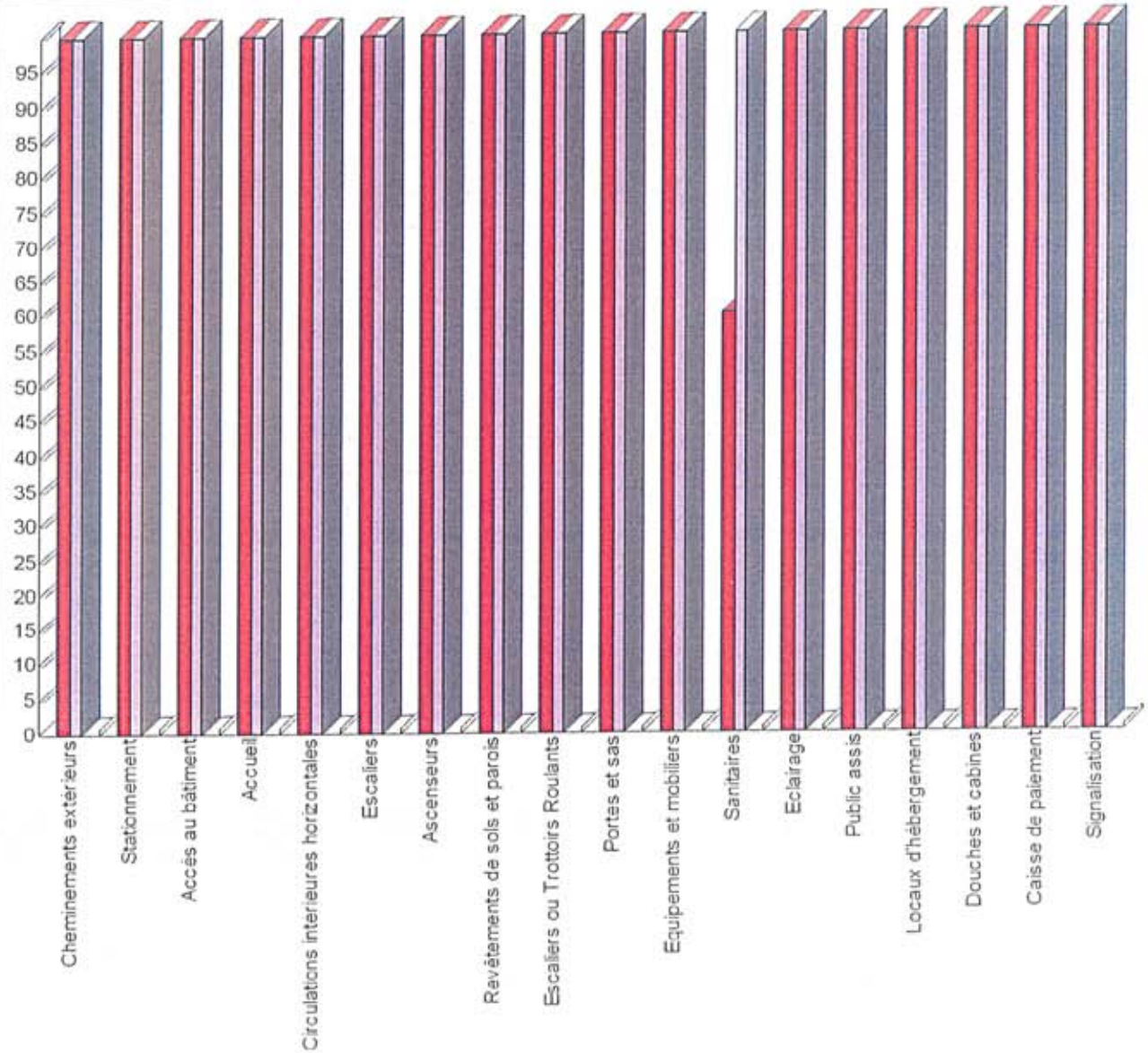

Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 1160415 €

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût est donc inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Electricité	113 080,00 €	9,7 %
VRD	21 250,00 €	1,8 %
Equipement	9 210,00 €	0,8 %
Serrurerie	178 700,00 €	15,4 %
Peinture	1 180,00 €	0,1 %
Revêtements de sols, murs et plafon	5 250,00 €	0,5 %
Menuiserie	80 250,00 €	6,9 %
Signalétique	25 625,00 €	2,2 %
Gros œuvre	356 020,00 €	30,7 %
Cloisonnement	47 050,00 €	4,1 %
Ascenseur	302 900,00 €	26,1 %
Plomberie	19 900,00 €	1,7 %
	1 160 415,00	

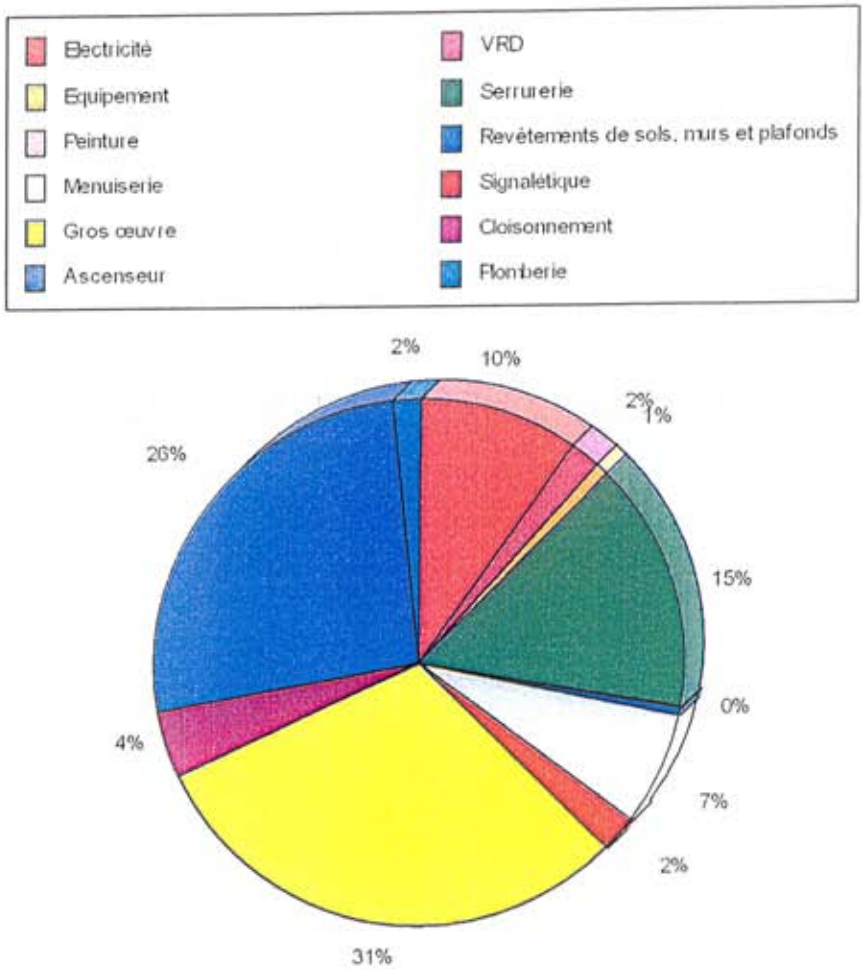

Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Accès au bâtiment	4 230,00 €	0,4 %
Cheminements extérieurs	26 870,00 €	2,3 %
Equipements et mobiliers	21 800,00 €	1,9 %
Public assis	370,00 €	0,0 %
Escaliers	341 720,00 €	29,4 %
Eclairage	99 110,00 €	8,5 %
Portes et sas	87 870,00 €	7,6 %
Circulations intérieures horizontales	210 690,00 €	18,2 %
Stationnement	1 900,00 €	0,2 %
Signalisation	3 435,00 €	0,3 %
Accueil	500,00 €	0,0 %
Revêtements de sols et parois	180,00 €	0,0 %
Ascenseurs	303 250,00 €	26,1 %
Sanitaires	58 490,00 €	5,0 %
	1 160 415,00	

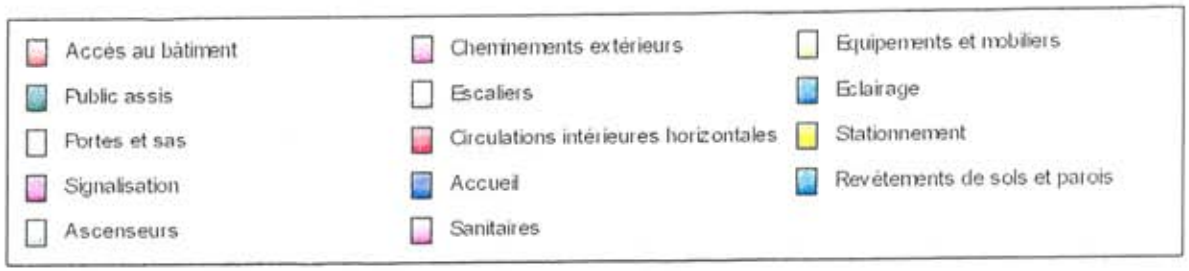

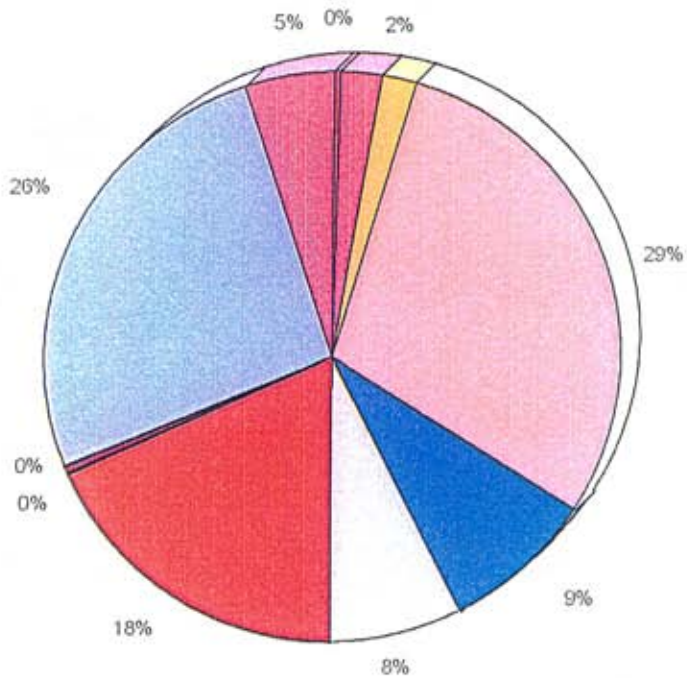

Analyse détaillée des obstacles

Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses.Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour toute réhabilitation future.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case "Observations" en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence règlementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible. La dernière fiche est suivie d'un récapitulatif des différents scénarios et de leur impact financier.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires pour satisfaire à l'obligation pour les établissements recevant du public d'être mis en conformité avant le 1er janvier 2015 (d'après l'arrêté du 21 mars 2007).

N° Obstacle : 1

Handicap : Fauteuil - PMR

Parking

Non Conformités	A - Absence de signalisation verticale au niveau des places de stationnement pour handicapés.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - Une double signalisation est nécessaire, au sol et en hauteur. Pas de trigo verticale Cat Volontaire	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	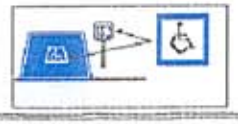	
Travaux :	A 1 - Ajouter un panneau de signalisation d'extérieur par place.	Evaluation € HT 1 900,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 2

Handicap : PMR - Fauteuil

Parking

Non Conformités	A - Présence de marches sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Il devra exister une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	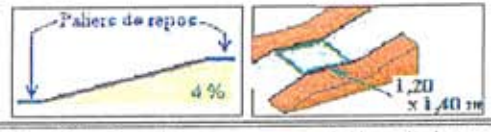	
Travaux :	A 1 - Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 4% à proximité des marches.	Evaluation € HT 6 800,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : La création de la rampe permet d'éliminer le problème du sol meuble

N° Obstacle : 3

Handicap : Visuel

Entrée principale

Non Conformités	A - Le cheminement extérieur accessible présente des parties dont l'éclairement est insuffisant dans des conditions de pénombre.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Le cheminement extérieur accessible doit présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 20 lux en tout point. 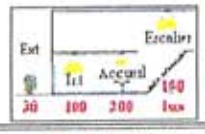 	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Cela pourra se faire par l'ajout de candélabres le long du cheminement.	Evaluation € HT 26 750,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 4

Handicap : Fauteuil - PMR

Entrée principale

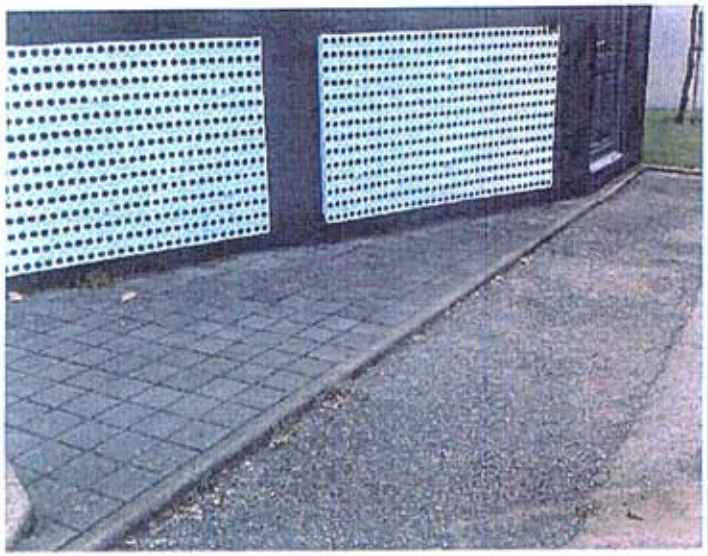

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	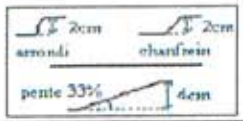	
Travaux :	A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 550,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 5

Handicap : PMR - Visuel - Cognitif

Entrée principale

Non Conformités	A - Absence de cheminement piéton accessible depuis l'entrée du site jusqu'à l'entrée du ou des bâtiments.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Créer un cheminement accessible de largeur 1,40 m reliant l'entrée du site au(x) bâtiment(s). Le cheminement devra être facilement repérable par des personnes ayant une déficience visuelle	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	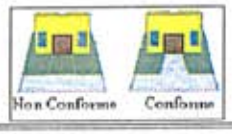	
Travaux :	A 1 - Création d'une allée en enrobé de 1,40 m de largeur.	Evaluation € HT 10 000,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 6

Handicap : Cognitif - Visuel

Entrée principale

Non Conformités	A - Absence de signalisation au croisement du cheminement et d'un itinéraire emprunté par des véhicules	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - Lorsqu'un cheminement accessible croise un itinéraire emprunté par les véhicules, il doit comporter un élément permettant l'éveil de la vigilance des piétons au droit de ce croisement. Un marquage au sol et une signalisation doivent également indiquer aux conducteurs des véhicules qu'ils croisent un cheminement pour piétons.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	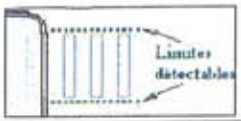	
Travaux :	A 1 - Ajout d'un marquage au sol du type passage piéton bordé par un élément de contraste tactile au sol. A 2 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance au sol au droit du cheminement piéton. Elle devra présenter un contraste visuel et tactile. A 3 - Ajout d'un panneau de signalisation destiné aux conducteurs des véhicules.	Evaluation € HT 2 755,00 €
Corps d'Etat : Peinture - Signalétique		

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel

Entrée principale

Non Conformités	A - Le cheminement extérieur accessible présente des parties dont l'éclairement est insuffisant dans des conditions de pénombre.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement extérieur accessible doit présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 20 lux en tout point.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	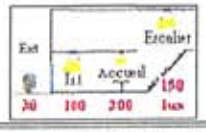	
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Cela pourra se faire par l'ajout de candélabres le long du cheminement.	Evaluation € HT 11 350,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 8

Handicap : Fauteuil

Entrée visiteurs

Non Conformités	A - Présence de marches à l'entrée.	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Créer une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	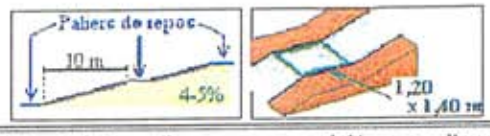	
Travaux :	A 1 - Création d'une rampe en béton en alternative aux marches.	Evaluation € HT 1 800,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 9

Handicap : PMR - Fauteuil

Entrée visiteurs

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 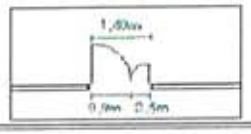	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 2 500,00 €

Corps d'Etat : Menuiserie

N° Obstacle : 10

Handicap : Visuel - Cognitif - Auditif

Entrée visiteurs

Non Conformités	A - Le personnel de l'établissement ne dispose pas d'une vision directe de l'accès où se trouve un interphone.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - En l'absence de vision directe par le personnel du dispositif d'accès, les appareils d'interphonie devront être accompagnés d'un dispositif permettant au personnel de visualiser la personne qui cherche à signaler sa présence.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer l'interphone par un visiophone.	Evaluation € HT 2 000,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 11

Handicap : Fauteuil - PMR - Petite taille

Entrée et entrée visiteurs

Non Conformités	A - Le dispositif d'accès n'est pas facilement atteignable par une personne en fauteuil roulant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Déplacer le dispositif pour qu'il se situe à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	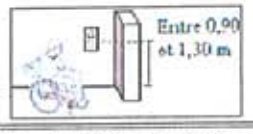	
Travaux :	A 1 - Déplacement d'un équipement électrique	Evaluation € HT 430,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 12

Handicap : Fauteuil - PMR

Entrée

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	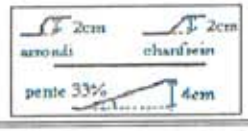	
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 650,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 13

Handicap : Fauteuil - PMR

Entrée

Non Conformités	A - La dureté du tapis fixe est insuffisante.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations	A 1 - Les tapis devront présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant ou d'une personne présentant des difficultés de déambulation. Recommandé : les équipements installés devront permettre d'assurer l'essuyage des chaussures et des roues d'un fauteuil roulant en cas d'intempéries. Pour cela, la surface du tapis pourra être augmentée.	Avis Prévisionnel 1,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement de tapis.	Evaluation € HT 180,00 €

Corps d'Etat : Revêtements de sols, murs et plafonds

N° Obstacle : 14

Handicap : Fauteuil - PMR

Entrée et entrée visiteurs

Non Conformités	A - L'effort pour ouvrir la porte est trop important.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - L'effort pour ouvrir la porte doit être inférieur à 50 Newtons au niveau de la poignée.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	Fermes portes réglés 50N	
Travaux :	A 1 - Régler le ferme porte en conséquence.	Evaluation € HT 120,00 €

Corps d'Etat : Equipement

N° Obstacle : 15

Handicap : PMR - Fauteuil

Atrium

Non Conformités	A - Le cheminement présente un plan incliné dont la pente est trop forte.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m. A 2 - Remarque : les caractéristiques du bâtiment sont telles qu'un cheminement conforme paraît irréalisable. Une dérogation pourra être demandée selon les motifs exposés à l'article R.111-19-6 du CCH, par exemple 'impossibilité technique liée aux constructions existantes situées à proximité.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	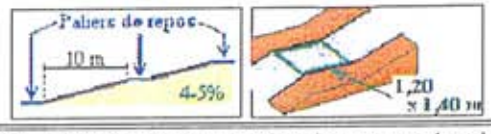	
Travaux :	A 1 - Intervention sur le plancher pour adoucir la pente et réfection des revêtements de sol.	Evaluation € HT 12 800,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

Observations : Une alternative consisterait à utiliser le cheminement autour de l'atrium (pente et devers nuls) et de le relier à la partie haute de l'atrium par une rampe (<4%), au niveau de l'entrée des visiteurs. Une reprise en sous oeuvre serait alors nécessaire, au niveau du décrochet du mur.
De plus, une signalisation d'itinéraire devrait être mise en place, depuis l'allée centrale, jusqu'à la salle de réunion de l'atrium.

N° Obstacle : 16

Handicap : Fauteuil

Entrée salle atrium

Non Conformités	A - Absence d'espace de manœuvre de porte devant une ouverture en tirant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Libérer un espace de manœuvre de porte à destination des personnes en fauteuil roulant. Il s'agit d'un espace rectangulaire de dimensions 1,40 x 2,20 m, horizontal et libre de tout obstacle.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	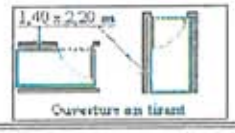	
Travaux :	A 1 - Une intervention sur le plancher est nécessaire pour aménager un tel espace horizontal.	Evaluation € HT 2 900,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 17

Handicap : Cognitif

Entrée

Non Conformités	A - Aucun ascenseur n'est visible depuis l'entrée principale du bâtiment.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Installer une signalisation adaptée permettant de repérer le ou les ascenseurs depuis l'entrée du bâtiment. Cette signalisation devra être conforme à l'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006. Notamment, elle devra être accompagnée autant que possible de pictogrammes . 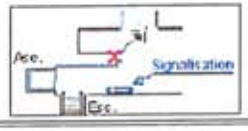	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout de signalétique d'intérieur.	Evaluation € HT 400,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 18

Handicap : Visuel

Allée centrale

Non Conformités	A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile. 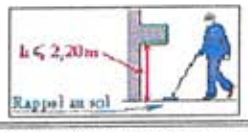	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer l'élément pour le ramener près du sol, de façon à ce qu'il devienne repérable par une canne d'aveugle.	Evaluation € HT 170,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 19

Handicap : Visuel

Atrium

Non Conformités	A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations	A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et comporter un rappel ou un prolongement au sol. Ce rappel au sol devra présenter un contraste visuel et tactile.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	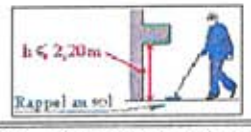	
Travaux :	A 1 - Ajout d'un revêtement de sol contrasté visuellement, au droit de l'élément en saillie. Par exemple, un tapis fixe de couleur différente de l'environnement et présentant un fort contraste de texture convient. L'élément en saillie devra lui-même être contrasté.	Evaluation € HT 1 220,00 €
Corps d'Etat : Revêtements de sols, murs et plafonds		

N° Obstacle : 20

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Atrium

Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm. 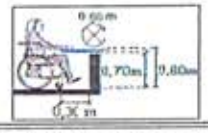	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du mobilier du type "bureau informatique" par du mobilier adapté à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT 750,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 21

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Atrium

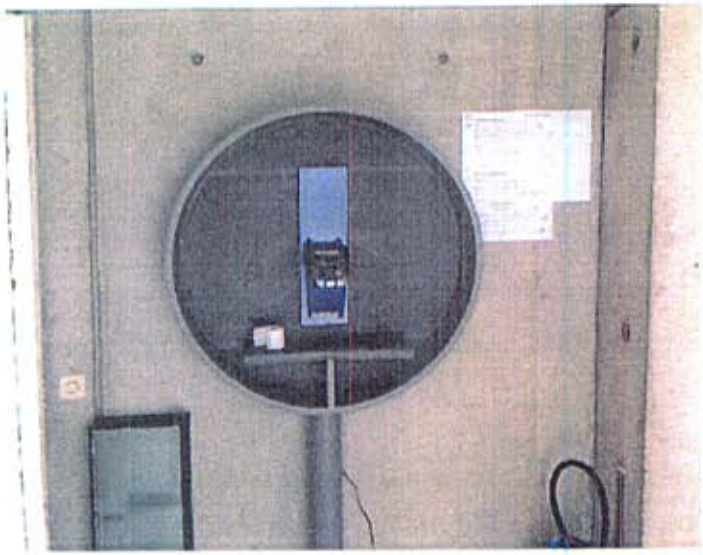

Non Conformités	A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Evaluation € HT 100,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 22

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Allée centrale

Non Conformités	A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	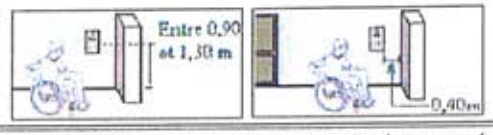	
Travaux :	A 1 - Remplacer l'équipement actuel par un équipement dont toutes les commandes sont situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m , et à plus de 40 cm des obstacles.	Evaluation € HT 5 500,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 23

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Allée centrale

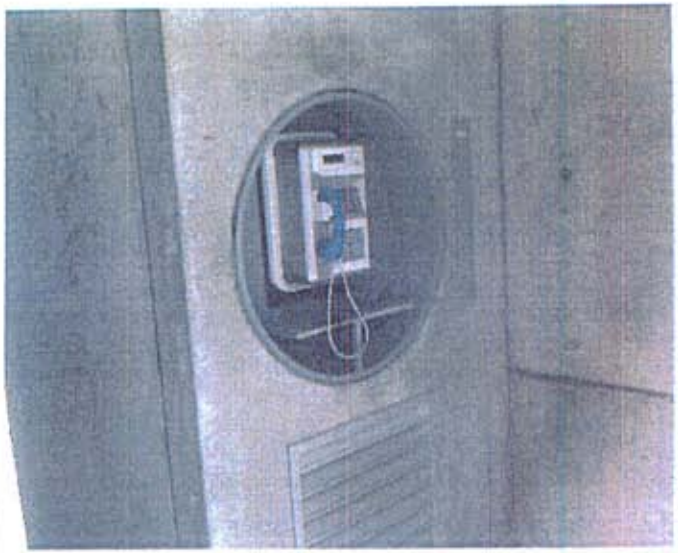

Non Conformités	A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	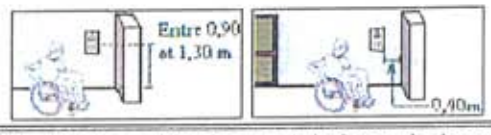	
Travaux :	A 1 - Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Evaluation € HT 100,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 24

Handicap : Visuel - Auditif - Cognitif

Ascenseur

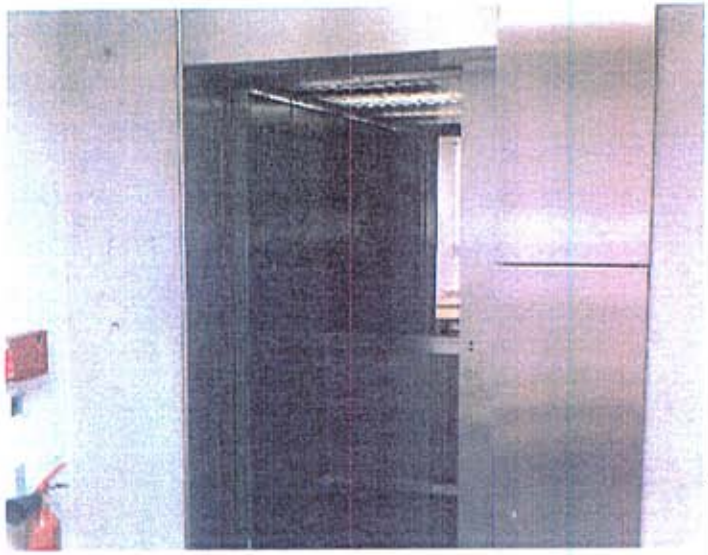

Non Conformités	A - La signalisation palière du mouvement de la cabine est non conforme.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Installer une signalisation palière conforme à la norme NF EN 81-70 : - un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, - deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement, - un signal sonore utilisant des sons différents pour le montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement de la signalisation palière.	Evaluation € HT 1 400,00 €

Corps d'Etat : Ascenseur

N° Obstacle : 26

Handicap : Fauteuil - PMR

Acces 3eme cote salle de reunion

Non Conformités	A - Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Taux d'accessibilité 10,0 %
Préconisations	A 1 - Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70. A 2 - Remarque : l'effectif en étages de cet établissement d'enseignement étant inférieur à 100 personnes, l'obligation d'un ascenseur est ici déclenchée par la présence en étage de prestations ne pouvant être offertes au RDC (voir article 6 de l'arrêté du 21 mars 2007). Dans le cas de votre établissement, il parait possible de réaménager les locaux de façon à pouvoir offrir toutes les prestations au RDC et s'exonérer de la présence d'un ascenseur. Des solutions du type local multiusage au RDC pourraient convenir.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Evaluation € HT 100 000,00 €
Corps d'Etat : Ascenseur		

N° Obstacle : 27

Handicap : Visuel - Auditif - Cognitif - PMR

Ascenseur

Non Conformités	A - La signalisation en cabine est non conforme. B - Absence de main courante dans l'ascenseur.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Installer un signalisation en cabine conforme à la norme NF EN 81-70 : - un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm. - à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position. B 1 - L'installation d'une main courante horizontale est obligatoire dans les ascenseurs adaptés aux personnes handicapées. Elle doit se situer à une hauteur de 90 cm.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement de la signalisation en cabine. B 1 - Pose d'une main courante adaptée à l'intérieur d'un ascenseur.	Evaluation € HT 1 850,00 €
Corps d'Etat : Ascenseur - Equipement		

Observations : Un réglage de la hauteur de cabine est nécessaire, afin d'éviter le ressaut en sortie d'ascenseur.

N° Obstacle : 28

Handicap : PMR - Visuel

Atrium

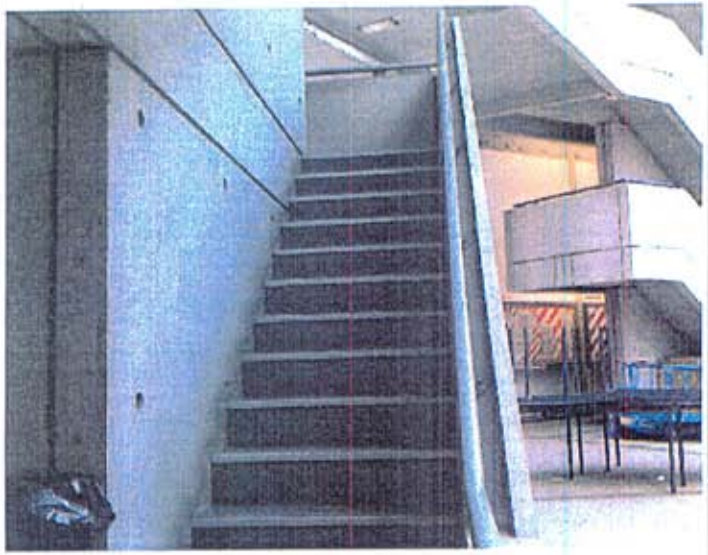

Non Conformités	A - L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté. B - L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de la proximité d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, si l'installation d'une deuxième main courante a pour conséquences de réduire le passage à une largeur inférieure à 1 m, une seule main courante sera exigée. La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins. B 1 - Remarque : étant donné l'ampleur des travaux de mise en conformité, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 pour demander une dérogation. L'argumentaire sera fondé sur la disproportion manifeste entre les améliorations apportées à l'accessibilité et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée pour proposer des mesures compensatoires. B 2 - Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur. Exemples : 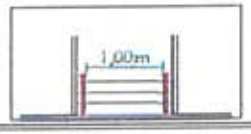	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	B 1 - Démolition complète de l'escalier béton et repose d'un escalier conforme.	Evaluation € HT 64 500,00 €
Corps d'Etat : - Gros œuvre		

Observations : La mise en conformité exige la dépose complète des deux escaliers, qui participent à la structure du bâtiment, supportant les circulations horizontales aux étages.

De plus, ces escaliers ne constituent pas l'unique cheminement pour se rendre aux étages.

La mise en conformité laisserait donc apparaître une grande disproportion entre le coût des travaux, et les améliorations apportées à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

N° Obstacle : 29

Handicap : PMR - Visuel

Atrium

Non Conformités	A - La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, la largeur entre les mains courantes pourra être de 1 m. La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins, sinon la largeur entre mains courantes ne pourra être inférieure à 1,20 m. A 2 - La largeur entre les mains courantes doit être d'au minimum 1,20 m. Cela doit conduire à une largeur de 1,40 m au niveau des épaules.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Déplacement d'une main courante pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre elles.	Evaluation € HT 1 760,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 30

Handicap : Visuel

Atrium

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. 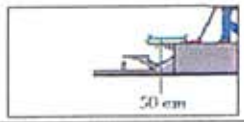	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 31

Handicap : Visuel - Cognitif

Atrium

Non Conformités	A - Présence d'un espace sous escalier à proximité de la circulation.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations	A 1 - La partie en dessous de 2,20 m devra être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de choc pour les mal voyants.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	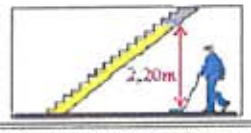	
Travaux :	A 1 - Peinture de la partie de l'escalier inférieure à 2,20 m et la pose d'une bande podotactile.	Evaluation € HT 1 900,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 32

Handicap : Visuel - PMR

Atrium

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier. B - La volée de marches présente des dimensions de marches non conformes.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. B 1 - Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur. 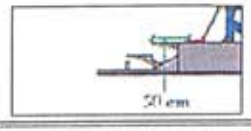	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile. B 1 - Démolition de la volée de marches existante et création d'une volée conforme.	Evaluation € HT 2 650,00 €
Corps d'Etat : Signalétique - Gros œuvre		

Observations : Ajout dune marche supplémentaire pour chacun des 2 escaliers déservant l'atrium

N° Obstacle : 33

Handicap : PMR - Visuel

Bibliothèque

Non Conformités	A - La volée de marches présente des dimensions de marches non conformes. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur. B 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	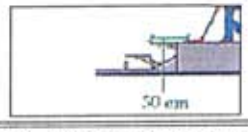	
Travaux :	A 1 - Démolition de la volée de marches existante et création d'une volée conforme. B 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Evaluation € HT 20 670,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre - Signalétique		

N° Obstacle : 33

Handicap : PMR - Visuel

Bibliothèque

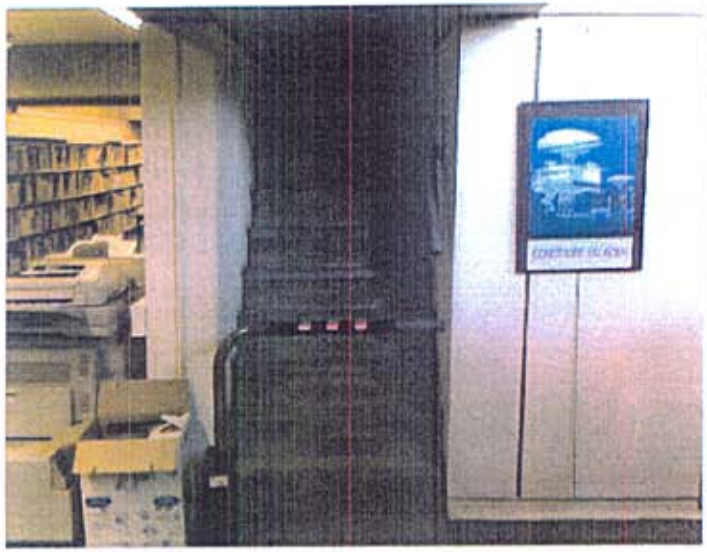

Non Conformités	A - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	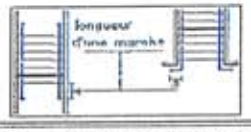	
Travaux :	A 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 37

Handicap : Fauteuil - PMR

Bibliothèque

Non Conformités	A - Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Taux d'accessibilité 10,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : l'utilisation de l'étage de votre établissement est tel qu'il est envisageable de demander une dérogation pour installer un appareil élévateur à la place d'un ascenseur. Cet équipement devra être d'usage permanent et respecter les normes en vigueur (NF 82-222 et NF XP 82-261). La dérogation devra faire figurer les modalités de fonctionnement de l'appareil et le contrat d'entretien prévu. A 2 - Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Evaluation € HT 100 000,00 €
Corps d'Etat : Ascenseur		

N° Obstacle : 38

Handicap : PMR

Escaliers allée centrale

Non Conformités	A - La volée de marches présente des dimensions de marches non conformes.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : étant donné l'ampleur des travaux de mise en conformité, il semble possible de s'appuyer sur l'article R.111-19-10 pour demander une dérogation. L'argumentaire sera fondé sur la disproportion manifeste entre les améliorations apportées à l'accessibilité et leurs conséquences techniques et financières. Une réflexion devra être menée pour proposer des mesures compensatoires. A 2 - Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Démolition de la volée de marches existante et création d'une volée conforme.	Evaluation € HT 78 850,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

N° Obstacle : 39

Handicap : PMR - Visuel

Escaliers allée centrale

Non Conformités	A - La largeur entre les mains courantes est insuffisante (inférieure à 1,20 m).	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La largeur entre les mains courantes doit être d'au minimum 1,20 m. Cela doit conduire à une largeur de 1,40 m au niveau des épaules. 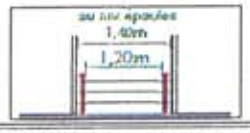	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacement d'une main courante pour aboutir à une largeur de 1,20 m entre elles.	Evaluation € HT 1 600,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 40

Handicap : PMR - Petite taille

Escaliers allée centrale

Non Conformités	A - Les mains courantes ne sont pas situées à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Les mains courantes doivent se situer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m à une hauteur comprise ente 0,80 et 1 m. La mesure se prend au droit des nez de marches.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	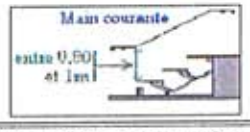	
Travaux :	A 1 - Déplacement de mains courantes pour les placer à une hauteur comprise entre 0,80 et 1 m.	Evaluation € HT 900,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 41

Handicap : PMR - Visuel

Escaliers allée centrale

Non Conformités	A - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations. 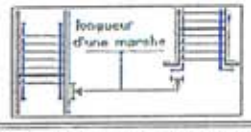	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 42

Handicap : Visuel

Paliers escaliers allée principale

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. 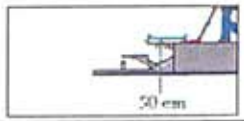	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Evaluation € HT 860,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 43

Handicap : Visuel

Escaliers allée centrale

Non Conformités	A - L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point.	Avis Prévisionnel
Exemples :	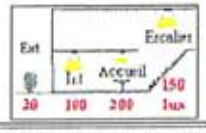	100,0%
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Evaluation € HT 2 650,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 44

Handicap : PMR - Fauteuil

Porte bureau directrice

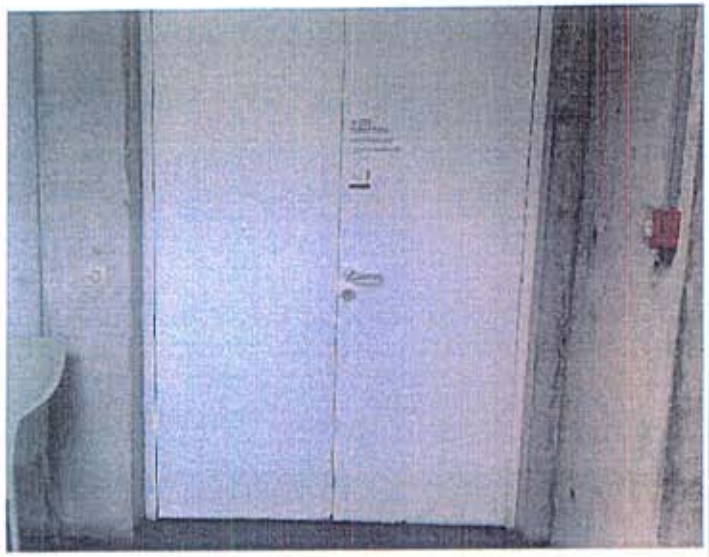

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 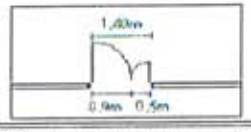	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 1 400,00 €

Corps d'Etat : Menuiserie

N° Obstacle : 45

Handicap : Visuel - Cognitif

Entrée bibliothèque

Non Conformités	A - Les parois vitrées ne sont pas facilement repérables.	Taux d'accessibilité 90,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages de façon à ce qu'ils soient repérable par une personne mal voyante. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur. 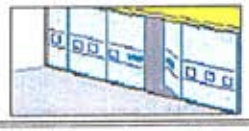	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de motifs sur baie vitrée.	Evaluation € HT 2 030,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

N° Obstacle : 46

Handicap : Cognitif

Entrée bibliothèque

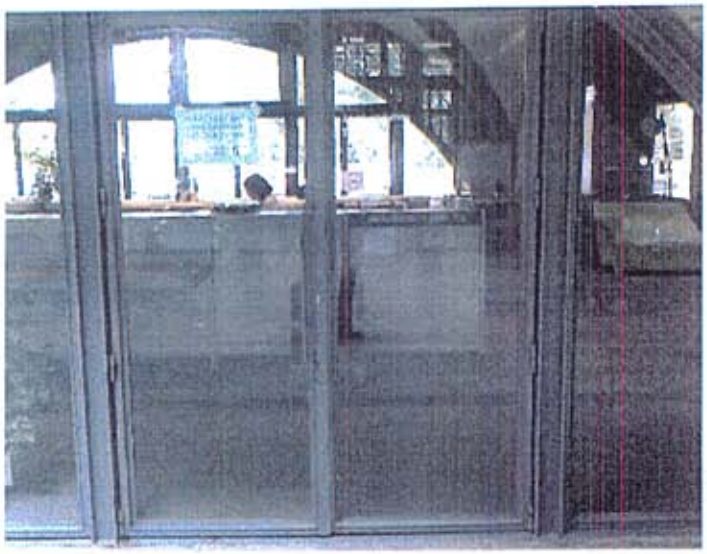

Non Conformités	A - Signalisation d'orientation dans le bâtiment insuffisante.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Ajouter des éléments de signalisation en chaque point où un choix d'itinéraire est proposé. Ils devront notamment comporter des pictogrammes (voir annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006).	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout de signalétique d'intérieur.	Evaluation € HT 540,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : Signalisation de l'entrée et de la sortie de la bibliothèque à accentuer.

N° Obstacle : 47

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Acceuil bibliothèque

Non Conformités	A - La hauteur du mobilier d'accueil est trop importante.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples : 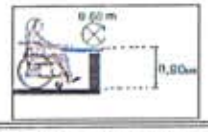	A 1 - Sur une largeur d'au moins 60 cm, la partie supérieure du bureau d'accueil devra être située à une hauteur inférieure à 80 cm.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Aménager une partie de guichet surbaissée sur une largeur d'au moins 0,60 m. La partie supérieure devra se situer à une hauteur inférieure à 0,80 m.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 48

Handicap : Visuel - Cognitif

Acceuil bibliothèque

Non Conformités	A - Présence d'un espace sous escalier à proximité de la circulation.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La partie en dessous de 2,20 m devra être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de choc pour les mal voyants. 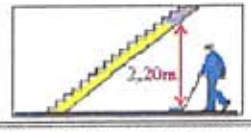	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Peinture de la partie de l'escalier inférieure à 2,20 m et la pose d'une bande podotactile.	Evaluation € HT 700,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : Passage sous les arches d'accès aux escaliers.

N° Obstacle : 49

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Bureaux bibliothèque

Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm. 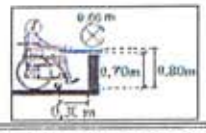	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT 1 000,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 50

Handicap : Visuel - Cognitif

Passerelles étage circulation principale

Non Conformités	A - La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	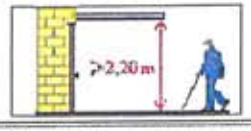	
Travaux :	A 1 - Déplacer l'obstacle à l'origine de la réduction de hauteur libre.	Evaluation € HT 600,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Un rappel au sol dans le cas d'hauteurs inférieures à 2.20m serait une solution.

N° Obstacle : 51

Handicap : Visuel - Cognitif

Ensemble étage circulation principale

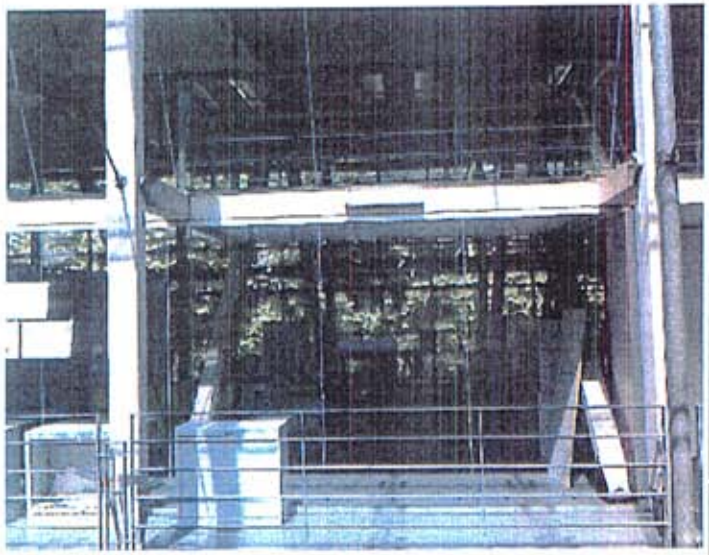

Non Conformités	A - Les parois vitrées ne sont pas facilement repérables.	Taux d'accessibilité 90,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages de façon à ce qu'ils soient repérable par une personne mal voyante. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de motifs sur baie vitrée.	Evaluation € HT 6 630,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 52

Handicap : Fauteuil

Atrium étages circulation horizontale

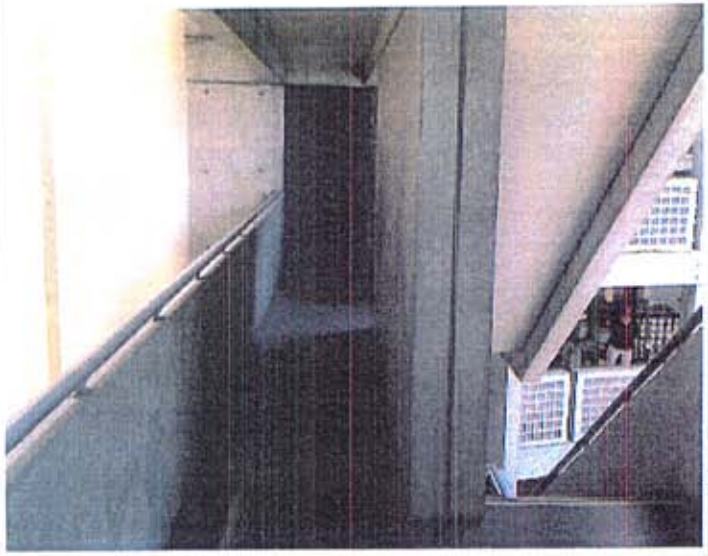

Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Modification des cloisons en maçonnerie légère non porteuse pour élargir le cheminement à 1,40 m, et réfection des revêtements.	Evaluation € HT 18 720,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

Observations : Non conformité liée au muret en BA.

N° Obstacle : 53

Handicap : Visuel - Cognitif

acces salles de classe etage circulation principal

Non Conformités	A - Les parois vitrées ne sont pas facilement repérables. B - Les portes vitrées sont difficilement repérables.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages de façon à ce qu'ils soient repérable par une personne mal voyante. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur. B 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Recommandé : placer les portes vitrées et les éclairages de façon à éviter les risques d'éblouissement. 	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de motifs sur baie vitrée. B 1 - Pose de motifs sur les parties vitrées.	Evaluation € HT 3 030,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : Les motifs permettront de distinguer les portes des parois vitrées.

N° Obstacle : 54

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel

portes bureaux etages 1 et 2 atrium

Non Conformités	A - La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante. B - Les portes vitrées sont difficilement repérables.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°. B 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Recommandé : placer les portes vitrées et les éclairages de façon à éviter les risques d'éblouissement.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	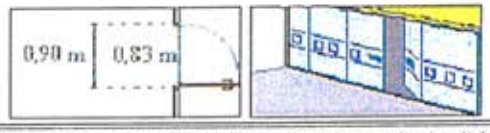	
Travaux :	A 1 - Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte vitrée et pare-flammes 1/2 heure. A 2 - Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions. B 1 - Pose de motifs sur les parties vitrées.	Evaluation € HT 39 950,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement - Signalétique		

N° Obstacle : 55

Handicap : Visuel - Cognitif

Ensemble arches circulation principale

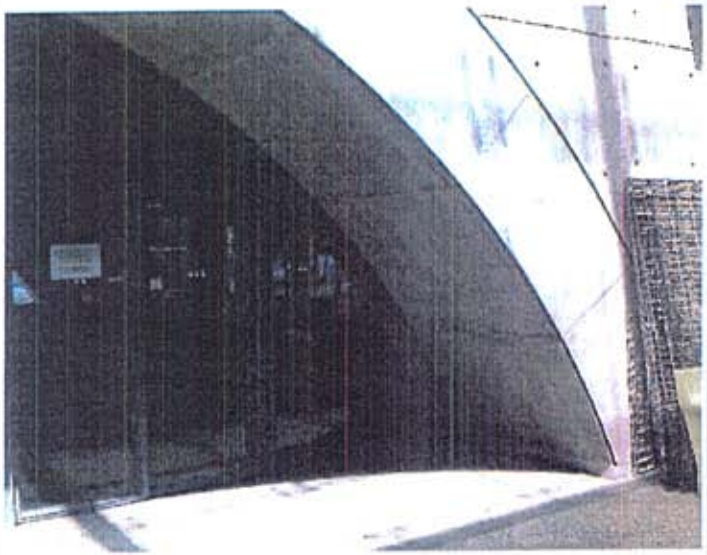

Non Conformités	A - La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	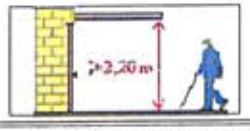	
Travaux :	A 1 - Modifier l'itinéraire pour aménager un accès dont la hauteur libre est supérieure à 2,20 m.	Evaluation € HT 20 550,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

Observations : Pose de bande podotactiles

N° Obstacle : 56

Handicap : Auditif

Salle de réunion atrium

Non Conformités	A - De manière générale, les caractéristiques acoustique de cet établissement d'enseignement devront être vérifiées.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Elles devront être rendues conformes à l'arrêté du 25 avril 2003.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :		Evaluation € HT 0,00 €
Corps d'Etat :		

N° Obstacle : 57

Handicap : Fauteuil

wc b 002

Non Conformités	A - Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Taux d'accessibilité 20,0 %
Préconisations	A 1 - Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	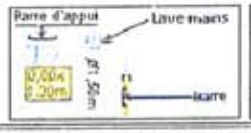	
Travaux :	A 1 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement). A 2 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Evaluation € HT 17 100,00 €
Corps d'Etat : Cloisonnement - Plomberie		

N° Obstacle : 58

Handicap : Forte corpulence

wc b002

Non Conformités	A - Les portes des cabinets d'aisances non adaptés sont de largeur inférieure à 80 cm.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Elargir à 80cm les portes de tous les cabinets d'aisances non adaptés , laissant un passage libre d'au moins 77 cm en ouverture à 90°. 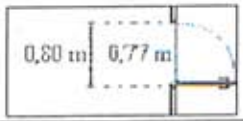	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer les portes de largeur insuffisante par des portes de 80 cm. A 2 - Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Evaluation € HT 4 850,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement		

N° Obstacle : 59

Handicap : Fauteuil

wc b001 b002

Non Conformités	A - Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur.	Avis Prévisionnel
Exemples :	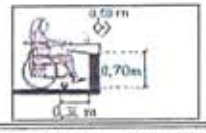	100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Evaluation € HT 1 800,00 €
Corps d'Etat : Plomberie		

N° Obstacle : 60

Handicap : Fauteuil

wc b001

Non Conformités	A - Le cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées présente des dimensions insuffisantes, et il ne comporte pas les espaces libres nécessaires.	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, l'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, de diamètre 1,50 m, pourra se situer à l'extérieur du cabinet d'aisances. Il devra se situer à proximité de la porte et de préférence devant elle (article 9 de l'arrêté du 21 mars 2007). La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins, sinon l'espace libre de diamètre 1,50 m devra se situer à l'intérieur du cabinet. A 2 - Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes : - comporter, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage de dimensions 0,80 x 1,30 m situé latéralement à la cuvette WC. - comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un espace libre de diamètre 1,50 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	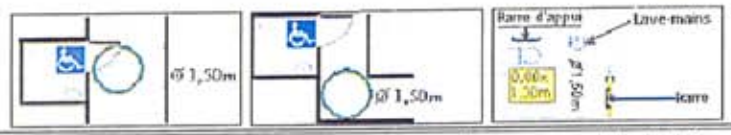	
Travaux :	A 1 - Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces.	Evaluation € HT 2 250,00 €
Corps d'Etat : Cloisonnement		

N° Obstacle : 61

Handicap : PMR - Fauteuil

Entrée salles b003 à b017

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	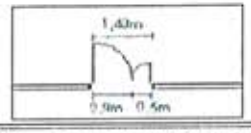	
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 29 150,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 62

Handicap : Visuel - Cognitif

RdC circulation principale

Non Conformités	A - Les portes vitrées sont difficilement repérables. B - Les parois vitrées ne sont pas facilement repérables.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Contraster visuellement (peinture) les huisseries, chassis et poignées. B 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages de façon à ce qu'ils soient repérable par une personne mal voyante. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	B 1 - Pose de motifs sur baie vitrée.	Evaluation € HT 2 030,00 €
Corps d'Etat : - Signalétique		

Observations : Les motifs pourront permettre de différencier les portes des parois vitrées.

N° Obstacle : 63

Handicap : Auditif

Ensemble des salles voutées du rdc

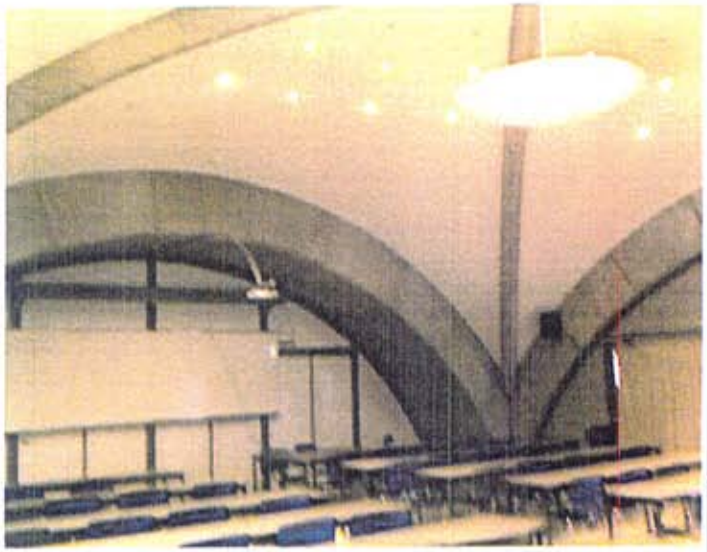

Non Conformités	A - De manière générale, les caractéristiques acoustique de cet établissement d'enseignement devront être vérifiées.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Elles devront être rendues conformes à l'arrêté du 25 avril 2003.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :		Evaluation € HT 0,00 €
Corps d'Etat :		

N° Obstacle : 64

Handicap : Auditif

Salles b2 b3 b5 b6 b15 amphi

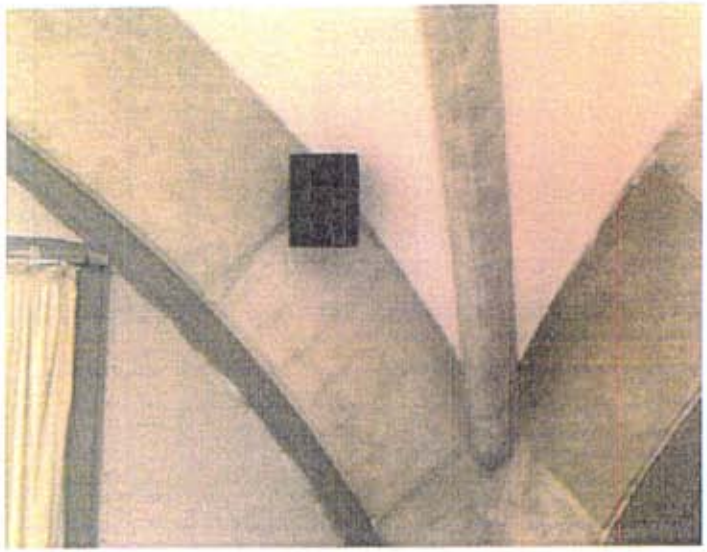

Non Conformités	A - Le guichet sonorisé n'est pas équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Pour faciliter leur utilisation par les malentendants, les guichets sonorisés doivent être complétés par des boucles magnétiques. La présence de tels systèmes doit être signalée par un pictogramme. 	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Installation d'une boucle magnétique.	Evaluation € HT 10 650,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 65

Handicap : Fauteuil

Amphi rdc

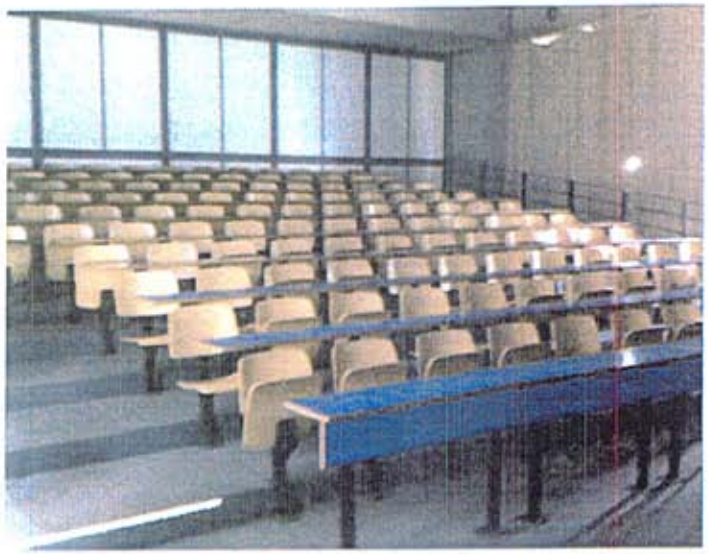

Non Conformités	A - Le nombre d'emplacements accessibles de l'auditorium est insuffisant.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Aménager suffisamment d'emplacements réservés pour les personnes en fauteuil roulant. L'effectif de la salle étant inférieur à 500 places le nombre requis est d'une place par tranches de 50 plus une. Ces emplacements devront être horizontaux, de dimensions 0,80 x 1,30 m et accessibles par un cheminement praticable.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	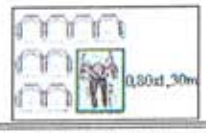	
Travaux :	A 1 - Aménagement des espaces libres horizontaux par suppression de sièges fixes.	Evaluation € HT 370,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 66

Handicap : PMR - Visuel

Amphi rdc

Non Conformités	A - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement de la longueur d'une marche au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations. 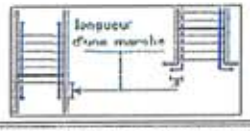	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.	Evaluation € HT 400,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

N° Obstacle : 67

Handicap : Visuel

Amphi rdc

Non Conformités	A - Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier. 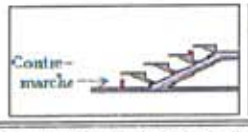 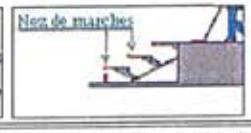	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Contraster visuellement la première et la dernière contremarche. A 2 - Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Evaluation € HT 1 480,00 €
Corps d'Etat : Peinture - Revêtements de sols, murs et plafonds		

N° Obstacle : 68

Handicap : Visuel

Amphi rdc

Non Conformités	A - L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	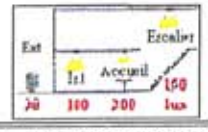	
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Evaluation € HT 1 530,00 €

Corps d'Etat : Electricité

N° Obstacle : 69

Handicap : PMR - Fauteuil

Communcation entre salles informatiques b5 et b7

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 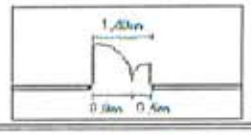	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 1 400,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 70

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Bar dans café des élèves

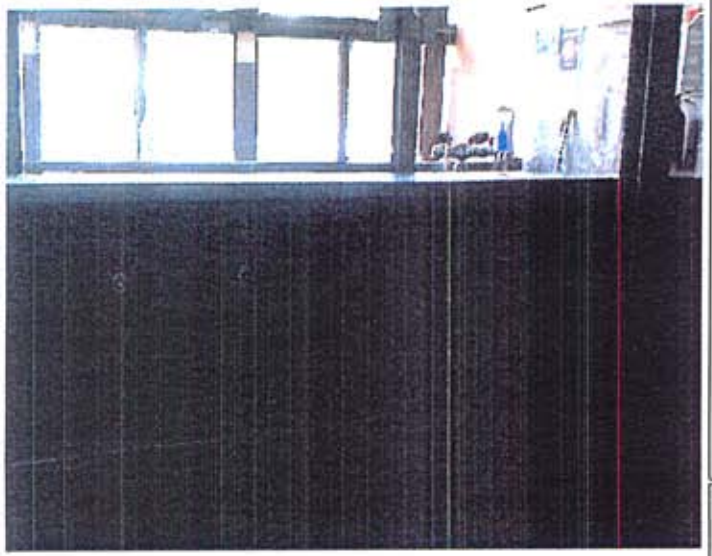

Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	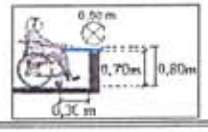	
Travaux :	A 1 - Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT 1 000,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 71

Handicap : Visuel - Cognitif

Café des élèves rampe accès BDE

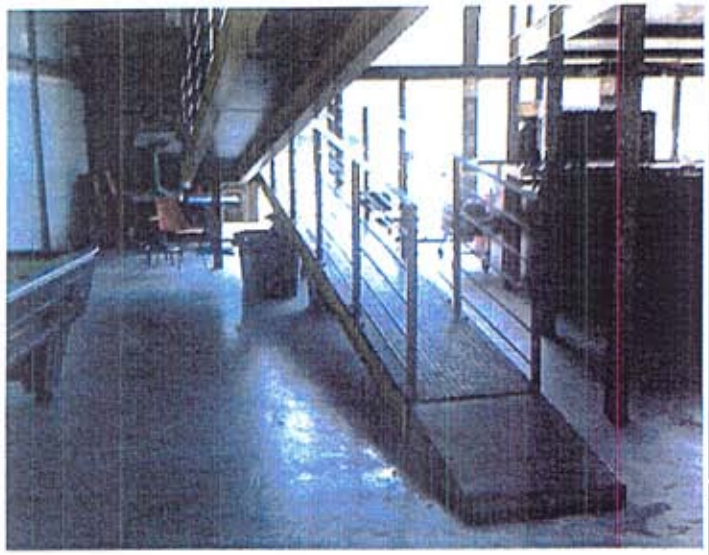

Non Conformités	A - Présence d'un espace sous escalier à proximité de la circulation.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La partie en dessous de 2,20 m devra être visuellement contrastée, comporter un rappel tactile au sol et être réalisée de manière à prévenir les dangers de choc pour les mal voyants. 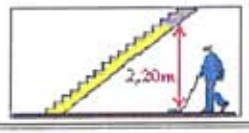	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Peinture de la partie de l'escalier inférieure à 2,20 m et la pose d'une bande podotactile.	Evaluation € HT 2 200,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : Peindre la marche de début de rampe.

N° Obstacle : 72

Handicap : Fauteuil - PMR

Porte vers extérieur café des élèves

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	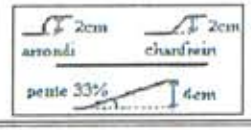	
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 73

Handicap : PMR - Fauteuil

Porte accès extérieur café des élèves

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 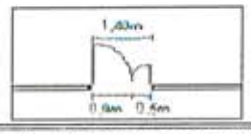	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 2 500,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 74

Handicap : Visuel

porte acces exterieur cafe des eleves

Non Conformités	A - Les portes vitrées sont difficilement repérables.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Ajouter des motifs contrastés sur les vitrages. Recommandé : à une hauteur entre 1,10 m et 1,60 m de hauteur. Recommandé : placer les portes vitrées et les éclairages de façon à éviter les risques d'éblouissement. A 2 - Contraster visuellement (peinture) les huisseries, chassis et poignées. 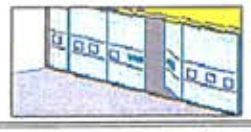	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de motifs sur les parties vitrées.	Evaluation € HT 750,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : bandes permettront la distinction entre les portes et les paroies vitrees

N° Obstacle : 75

Handicap : Visuel

Extérieur café des élèves

Non Conformités	A - Les marches ne présentent pas les contrastes visuels au sol nécessaires à leur repérage par les mal voyants.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche. De plus, les nez de marches doivent être de couleur contrastée par rapport au reste de l'escalier. 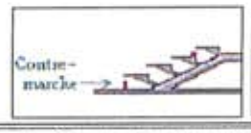 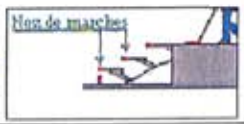	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Contraster visuellement la première et la dernière contremarche. A 2 - Contraster visuellement les nez de marches par rapport au reste de l'escalier. Par exemple, poser d'une bande colorée antidérapante.	Evaluation € HT 2 470,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Revêtements de sols, murs et plafonds

N° Obstacle : 76

Handicap : PMR - Visuel

Escalier extérieur café des élèves

Non Conformités	A - L'escalier n'est pas muni d'une main courante de chaque côté.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Tous les escaliers utilisables par le public dans des conditions normales de fonctionnement doivent avoir une main courante de chaque côté. La largeur entre les mains courantes devra être de 1,20 m au minimum. 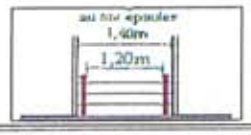	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Installation de main(s) courante(s) conformes de chaque côté.	Evaluation € HT 980,00 €

Corps d'Etat : Serrurerie

N° Obstacle : 77

Handicap : Visuel

Extérieur café des élèves

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. 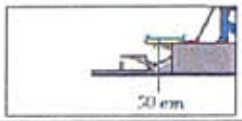	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Evaluation € HT 310,00 €
Corps d'Etat : Revêtements de sols, murs et plafonds		

N° Obstacle : 78

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

Extérieur café des élèves

Non Conformités	A - Absence de dispositif de protection contre les chutes, le cheminement étant bordé par une rupture de niveau de plus de 40 cm.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La hauteur de chute étant inférieure à 1m, un obstacle quelconque devra être placé pour éveiller la vigilance d'une personne Malvoyante. Il pourra s'agir d'une plantation, d'une clôture légère, d'une barrière ou d'un chasse-roue. 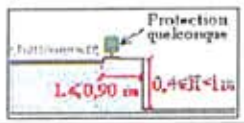	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Par exemple, installation d'une main courante simple en bordure de cheminement.	Evaluation € HT 7 420,00 €

Corps d'Etat : Serrurerie

N° Obstacle : 79

Handicap : PMR - Fauteuil

Porte passage a45

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 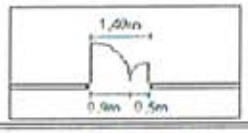	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et vitré et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 2 500,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 80

Handicap : Fauteuil - PMR

Porte passage a45

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	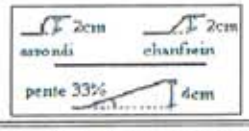	
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 550,00 €

Corps d'Etat : VRD

N° Obstacle : 82

Handicap : Visuel

Exterieur amphi vert

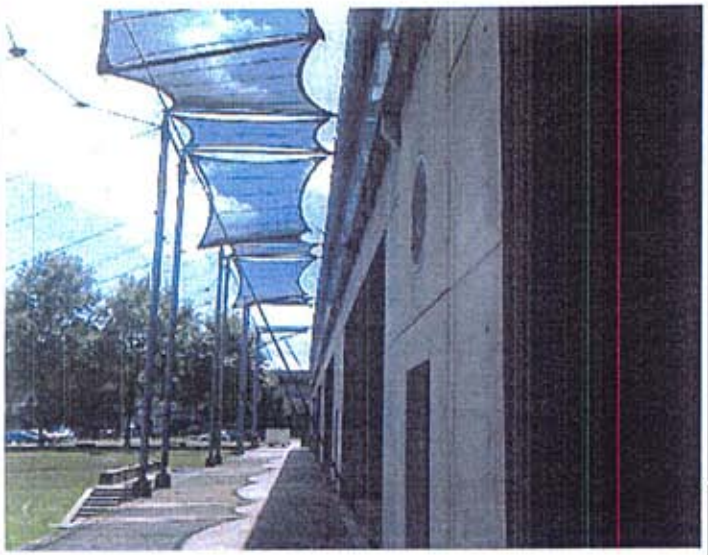

Non Conformités	A - Le cheminement extérieur accessible présente des parties dont l'éclairement est insuffisant dans des conditions de pénombre.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement extérieur accessible doit présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 20 lux en tout point.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	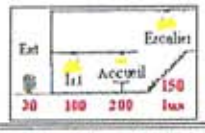	
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible aux horaires d'ouverture du bâtiment. Cela pourra se faire par l'ajout de candélabres le long du cheminement.	Evaluation € HT 28 850,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 83

Handicap : Fauteuil - PMR

Accès rampe vers atelier maquette ext

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	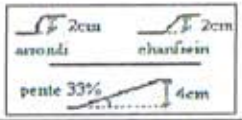	
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 84

Handicap : Fauteuil - PMR

Porte atelier maquette

Non Conformités	A - Présence de ressauts sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	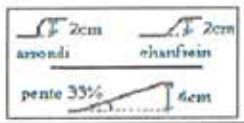	
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute sa longueur.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

N° Obstacle : 85

Handicap : PMR - Fauteuil

Porte entrée atelier maquette

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 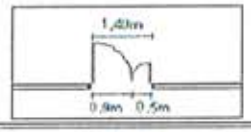	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 1 400,00 €

Corps d'Etat : Menuiserie

N° Obstacle : 86

Handicap : Fauteuil

Laboratoire de recherche rdc

Non Conformités	A - Présence de rétrécissements trop importants sur le cheminement.	Taux d'accessibilité 80,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement doit avoir pour largeur 1,40 m, mais des rétrécissements ponctuels peuvent être tolérés jusqu'à 1,20 m, sur de faibles longueurs (< 1m).	Avis Prévisionnel
Exemples :	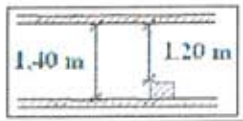	100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de 1,20 m.	Evaluation € HT 100,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 87

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Salle informatique libre service rdc

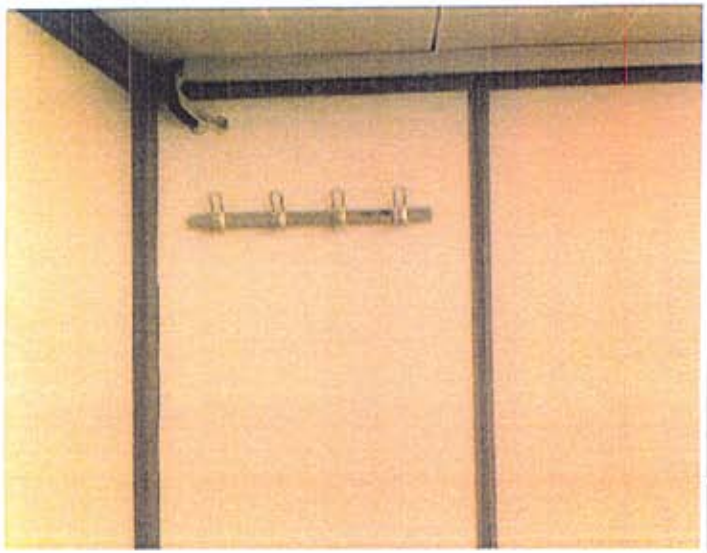

Non Conformités	A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Déplacer l'équipement de façon à placer à son aplomb un espace de 0,80 x 1,30 m libre de tout obstacle.	Evaluation € HT 100,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 88

Handicap : PMR

Accès mezzanines salles étage

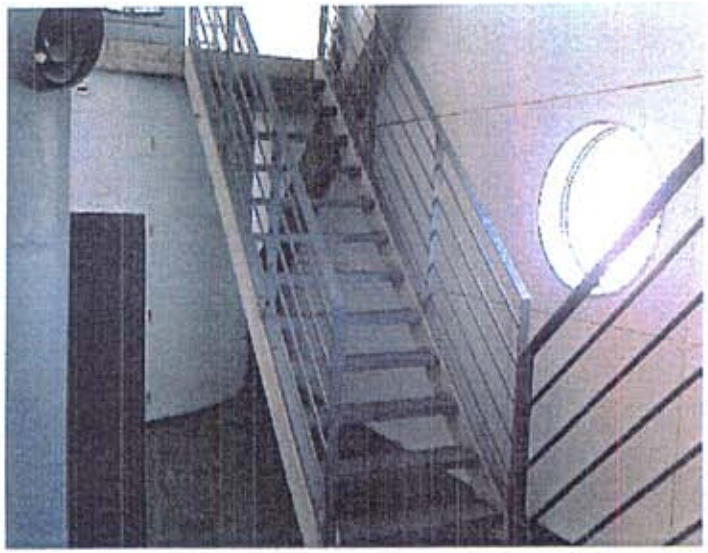

Non Conformités	A - L'escalier présente des dimensions de marches non conformes.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Les hauteurs de marches devront être d'au maximum 16 cm. Les girons devront être d'au minimum 28 cm, la mesure étant effectuée à 50 cm de l'extérieur.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose de l'escalier métallique et repose d'un escalier conforme.	Evaluation € HT 165 400,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

Observations : Au total 24 escaliers sont concernés

N° Obstacle : 91

Handicap : Visuel - Cognitif

Poteaux bois salles élage

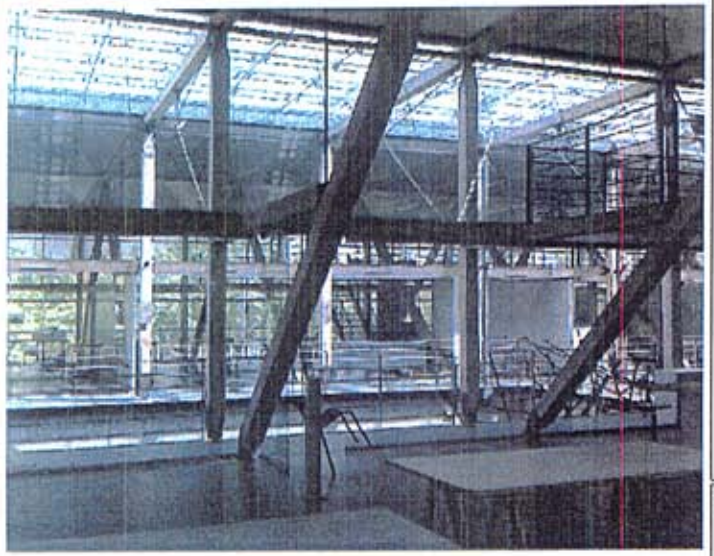

Non Conformités	A - La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m. 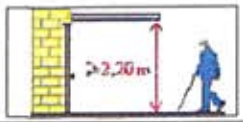 	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Modifier l'itinéraire pour aménager un accès dont la hauteur libre est supérieure à 2,20 m.	Evaluation € HT 137 550,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

Observations : Mettre en place des bandes podotactiles quand la hauteur libre est inférieure à 2.20m.

N° Obstacle : 93

Handicap : Visuel

Escaliers secours salles étage

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	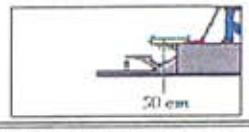	
Travaux :	A 1 - Ajouter une bande podotactile à une distance de 50 cm de la première marche, assurant un contraste visuel et tactile.	Evaluation € HT 500,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

N° Obstacle : 94

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Etablis salles étage

Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en fauteuil roulant.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm. 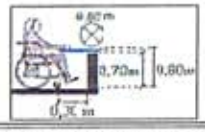	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT 1 000,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 95

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Planches à dessins salles étage

Non Conformités	A - Le mobilier n'est pas positionné à une hauteur permettant son utilisation en faut uil roulant.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - Le plan de travail du mobilier doit se situer à une hauteur maximale de 80 cm. De plus, un vide en partie basse doit permettre à une personne en fauteuil roulant d'y placer ses jambes. Ce vide doit avoir pour dimensions minimales H x L x P = 70 x 60 x 30 cm.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	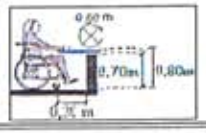	
Travaux :	A 1 - Remplacement des bureaux/tables actuels par des bureaux/tables adaptés à l'utilisation en fauteuil roulant.	Evaluation € HT 1 000,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 96

Handicap : Visuel - Cognitif

Poutres 3ème étage + bibliothèque

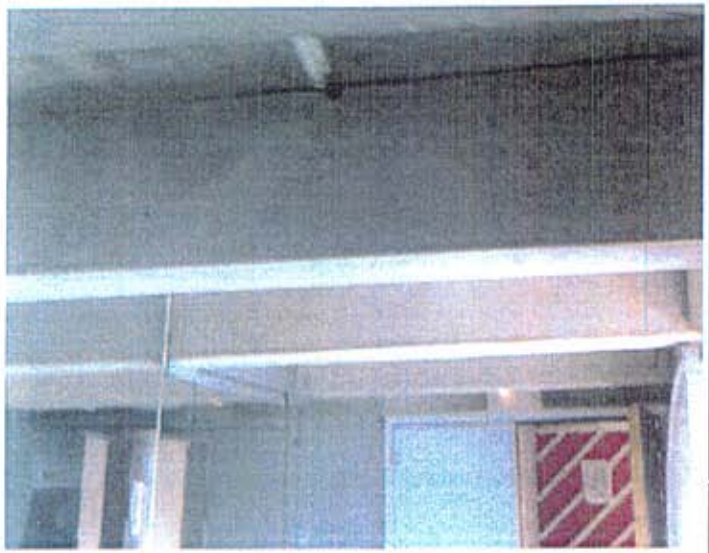

Non Conformités	A - La hauteur libre du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - La hauteur libre du cheminement accessible doit être d'au moins 2,20 m. 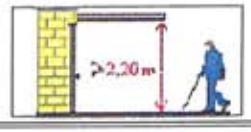	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :		Evaluation € HT 0,00 €
Corps d'Etat :		

Observations : Poutres participant à la structure du bâtiment, demande de dérogation possible.

N° Obstacle : 97

Handicap : Fauteuil

wc c002 étage circulation principale

Non Conformités	A - Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur. 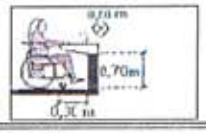	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Evaluation € HT 1 800,00 €
Corps d'Etat : Plomberie		

N° Obstacle : 98

Handicap : Fauteuil

wc c002 étage circulation principale

Non Conformités	A - Absence de cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées.	Taux d'accessibilité 20,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : Les sanitaires étant séparés pour chaque sexe, un cabinet d'aisances accessible doit être aménagé pour chaque sexe. A 2 - Chaque niveau comportant des sanitaires doit comporter au moins un cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées. Ce cabinet doit être installé au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Le cabinet adapté devra répondre aux exigences suivantes.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	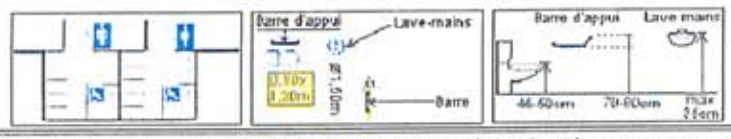	
Travaux :	A 1 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (cloisonnement). A 2 - Création d'un cabinet d'aisances complet adapté aux personnes handicapées (plomberie).	Evaluation € HT 31 300,00 €
Corps d'Etat : Cloisonnement - Plomberie		

Observations : 4 blocs sanitaires sont comptés ici.

N° Obstacle : 99

Handicap : Fauteuil - Petite taille

wc c002 étage circulation principale

Non Conformités	A - Certains accessoires du cabinet d'aisances adapté ne sont pas utilisables par les personnes en fauteuil roulant ou les personnes de petite taille. B - Certains accessoires du cabinet d'aisances adapté ne sont pas utilisables par les personnes en fauteuil roulant ou les personnes de petite taille.	Taux d'accessibilité 70,0 %
Préconisations	A 1 - Ramener le sèche main à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. B 1 - Ramener le sèche main à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Déplacement d'un sèche main électrique pour le repositionner conformément à la préconisation. B 1 - Déplacement d'équipements électriques.	Evaluation € HT 890,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 100

Handicap : Fauteuil

Sanitaires atrium étages 1,2 et 3

Non Conformités	A - Le cabinet d'aisances adapté aux personnes handicapées présente des dimensions insuffisantes, et il ne comporte pas les espaces libres nécessaires.	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : en raison de contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité de l'ouvrage, l'espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, de diamètre 1,50 m, pourra se situer à l'extérieur du cabinet d'aisances. Il devra se situer à proximité de la porte et de préférence devant elle (article 9 de l'arrêté du 21 mars 2007). La présence de telles contraintes devra être justifiée par vos soins, sinon l'espace libre de diamètre 1,50 m devra se situer à l'intérieur du cabinet. A 2 - Le cabinet d'aisances aménagé pour les personnes handicapées doit présenter les caractéristiques suivantes : - comporter, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage de dimensions 0,80 x 1,30 m situé latéralement à la cuvette WC. - comporter un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour, correspondant à un espace libre de diamètre 1,50 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Reprendre le cloisonnement pour aménager un cabinet d'aisances adapté conforme, comportant ces espaces. A 2 - Retourner la porte pour éviter qu'elle débatte sur l'espace libre qui doit se trouver latéralement à la cuvette.	Evaluation € HT 2 900,00 €
Corps d'Etat : Cloisonnement - Menuiserie		

N° Obstacle : 101

Handicap : Fauteuil

wc atrium étages 1, 2 et 3

Non Conformités	A - Absence de lavabo accessible dans les blocs sanitaires.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dépose d'un lavabo existant et repose d'un modèle de lavabo conforme. Il devra présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,70 m de hauteur et 0,60 m de largeur. 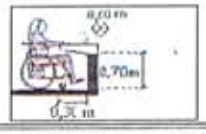	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Dépose d'un lavabo et pose d'un nouveau modèle conforme.	Evaluation € HT 1 400,00 €
Corps d'Etat : Plomberie		

N° Obstacle : 102

Handicap : Fauteuil - PMR

Accès wc atrium étages 1, 2 et 3

Non Conformités	A - La largeur de la porte de ce local recevant moins de 100 personnes est insuffisante.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Une porte d'une largeur minimale de 90 cm est nécessaire. Elle doit laisser un passage libre d'au minimum 83 cm en ouverture à 90°. 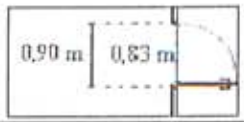	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Pose d'un bloc porte de 93 cm. Il s'agit ici d'un bloc porte pare-flammes 1/2 heure. A 2 - Avec élargissement de l'ouverture dans la cloison adjacente et finitions.	Evaluation € HT 3 500,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie - Cloisonnement		

N° Obstacle : 103

Handicap : PMR - Fauteuil

Salle de réunion Daniel Varrault 3ème étage

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 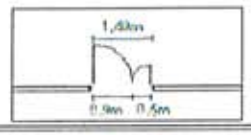	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 1 400,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 104

Handicap : Fauteuil - Petite taille

Salle de réunion 3ème étage

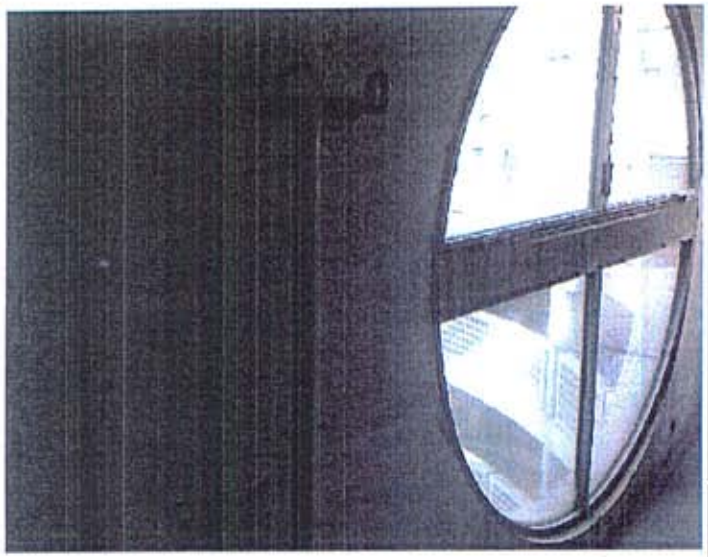

Non Conformités	A - Le positionnement de l'équipement ne permet pas son utilisation debout comme assis.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Pour être utilisable en position debout comme assis, les équipements utilisables par le public doivent être positionnés à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Ils doivent également se situer à une distance d'au minimum 40 cm de tout obstacle ou angle rentrant de parois.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :		
Travaux :	A 1 - Remplacer l'équipement actuel par un équipement dont toutes les commandes sont situées à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m , et à plus de 40 cm des obstacles.	Evaluation € HT 1 000,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 105

Handicap : Fauteuil - PMR

Rampe accès terrasse depuis salle de réunion

Non Conformités	A - Absence de palier de repos en haut et/ou en bas de la rampe.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné. Il s'agit d'un espace horizontal de dimensions 1,20 x 1,40 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	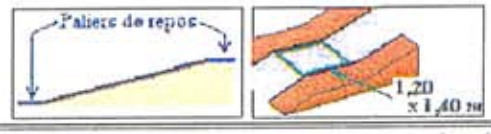	
Travaux :	A 1 - Intervention sur le plancher pour créer des paliers de repos horizontaux et réfection dans revêtements de sol.	Evaluation € HT 2 400,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

N° Obstacle : 106

Handicap : Fauteuil

Rampe accès terrasse depuis salle de réunion

Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations	A 1 - Elargir le cheminement à 1,40 m au minimum.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de 1,40 m.	Evaluation € HT 300,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

N° Obstacle : 107

Handicap : PMR - Fauteuil

Porte entre terrasse et salle de réunion

Non Conformités	A - Présence de marches sur le cheminement principal.	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Il devra exister une rampe de pente 5% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe ainsi que tous les 10 m.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	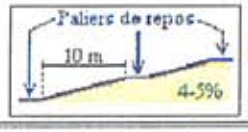	
Travaux :	A 1 - Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente 5% à proximité des marches.	Evaluation € HT 1 200,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Création d'un palier de dimensions suffisantes pour permettre l'ouverture de la porte en tirant.

N° Obstacle : 108

Handicap : Visuel

Escaliers secours terrasse

Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance en haut de l'escalier.	Taux d'accessibilité 60,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. 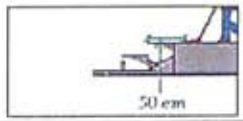	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Modifier le revêtement de sol en haut de l'escalier pour assurer un contraste visuel et tactile à une distance de 50 cm de la première marche. Par exemple, la pose d'un tapis contrasté visuellement et tactilement fixé au sol.	Evaluation € HT 170,00 €
Corps d'Etat : Revêtements de sols, murs et plafonds		

N° Obstacle : 109

Handicap : PMR - Fauteuil

Accès circulation 3ème étage

Non Conformités	A - La porte à deux vantaux ne possède pas de vantail de largeur 90 cm.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Dans le cas d'une porte à deux vantaux, le vantail couramment utilisé doit avoir pour largeur 90 cm au minimum, et laisser une largeur de passage d'au moins 83 cm en ouverture à 90°. Attention : dans certains cas, le remplacement des vantaux invalide le PV d'essai au feu. 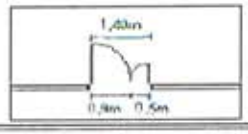	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du bloc porte existant par un bloc porte tiercée de largeur 1,40 m et pare-flammes 1/2 heure.	Evaluation € HT 1 400,00 €
Corps d'Etat : Menuiserie		

N° Obstacle : 110

Handicap : Visuel

Escaliers atrium tous étages

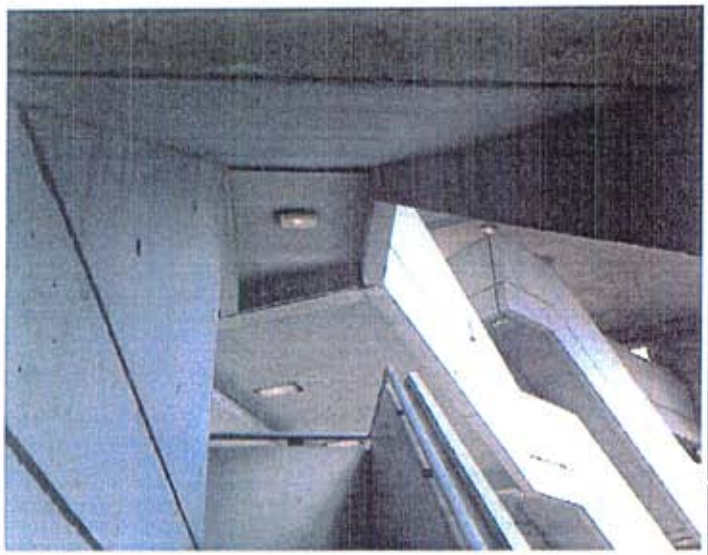

Non Conformités	A - L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations	A 1 - Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	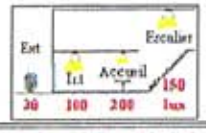	
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Evaluation € HT 1 810,00 €

Corps d'Etat : Electricité

N° Obstacle : 111

Handicap : Visuel

Cheminements entre escaliers tous étages atrium

Non Conformités	A - L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 100 lux en tout point. 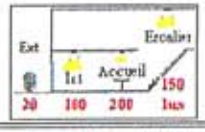	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Evaluation € HT 2 090,00 €

Corps d'Etat : Electricité

N° Obstacle : 112

Handicap : Visuel

Escaliers vers mezzanines salles étage

Non Conformités	A - L'éclairage de l'escalier intérieur est insuffisant.	Taux d'accessibilité 40,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les escaliers intérieurs utilisés dans des conditions normales de fonctionnement doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 150 lux en tout point. 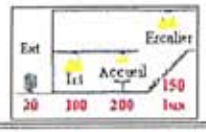	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 150 lux en tout point des escaliers intérieurs.	Evaluation € HT 5 170,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 113

Handicap : Visuel

Passerelles étage circulation principale

Non Conformités	A - L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations	A 1 - Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 100 lux en tout point.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	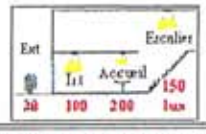	
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Evaluation € HT 4 330,00 €
Corps d'Etat : Electricité		

N° Obstacle : 114

Handicap : Visuel

Allée centrale & Atrium

Non Conformités	A - L'éclairage de cette circulation intérieure accessible est insuffisant.	Taux d'accessibilité 50,0 %
Préconisations Exemples :	A 1 - Les circulations intérieures horizontales accessibles doivent présenter une valeur d'éclairement au sol d'au minimum 100 lux en tout point. 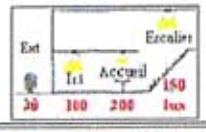	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Amplifier l'éclairage pour atteindre une valeur minimale de 100 lux en tout point des circulations intérieures.	Evaluation € HT 16 930,00 €

Corps d'Etat : Electricité

N° Obstacle : 115

Handicap : Fauteuil - PMR

Accès à la salle de réunion R+3

Non Conformités	A - Absence d'ascenseur, alors que les caractéristiques actuelles de l'établissement l'exigent.	Taux d'accessibilité 10,0 %
Préconisations	A 1 - Remarque : l'effectif en étages de cet établissement d'enseignement étant inférieur à 100 personnes, l'obligation d'un ascenseur est ici déclenchée par la présence en étage de prestations ne pouvant être offertes au RDC (voir article 6 de l'arrêté du 21 mars 2007). Dans le cas de votre établissement, il paraît possible de réaménager les locaux de façon à pouvoir offrir toutes les prestations au RDC et s'exonérer de la présence d'un ascenseur. Des solutions du type local multiusage au RDC pourraient convenir. A 2 - Dans les établissements recevant plus de 50 personnes en étages ou lorsqu'il existe des prestations en étage qui ne peuvent être offertes au RDC, l'installation d'un ascenseur est obligatoire. Il doit de plus être conforme à la norme NF EN 81-70.	Avis Prévisionnel 100,0%
Travaux :	A 1 - Installer un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70.	Evaluation € HT 100 000,00 €
Corps d'Etat : Ascenseur		

N° Obstacle : 116

Handicap : PMR - Fauteuil

accès toilette 3eme étage

Non Conformités	A - Présence de marches sur le cheminement principal	Taux d'accessibilité 30,0 %
Préconisations	A 1 - Il devra exister une rampe de pente inférieure à 4% en alternative aux marches. Des paliers de repos de dimensions 1,20 x 1,40 m devront se trouver en haut et en bas de cette rampe.	Avis Prévisionnel 100,0%
Exemples :	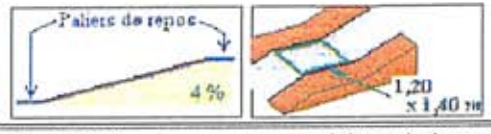	
Travaux :	A 1 - Création d'une rampe en béton de largeur 1,40 m et de pente inférieure à 4% à proximité des marches, et réfection des revêtements de sol.	Evaluation € HT 2 400,00 €
Corps d'Etat : Gros œuvre		

Commentaires Généraux

Nous considérons que les personnes à mobilité réduite arrivent soit depuis la voie publique, via les transports en commun, soit depuis les places handicapées, dédiées sur le parking, devant le bâtiment.

Nous considérons que le public n'a pas accès aux salles de l'atrium du rez-de-chaussée, excepté à la salle circulaire. De plus, il n'a pas accès aux laboratoires de recherche, aux locaux techniques, et au bureau des étudiants. Enfin, seuls le bureau du directeur et la salle de réunion sont accessibles au R+3.

Règlementations en vigueur considérées

Articles R.111-19 à R.111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissement recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .

Articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"

Plan RDC 1/2

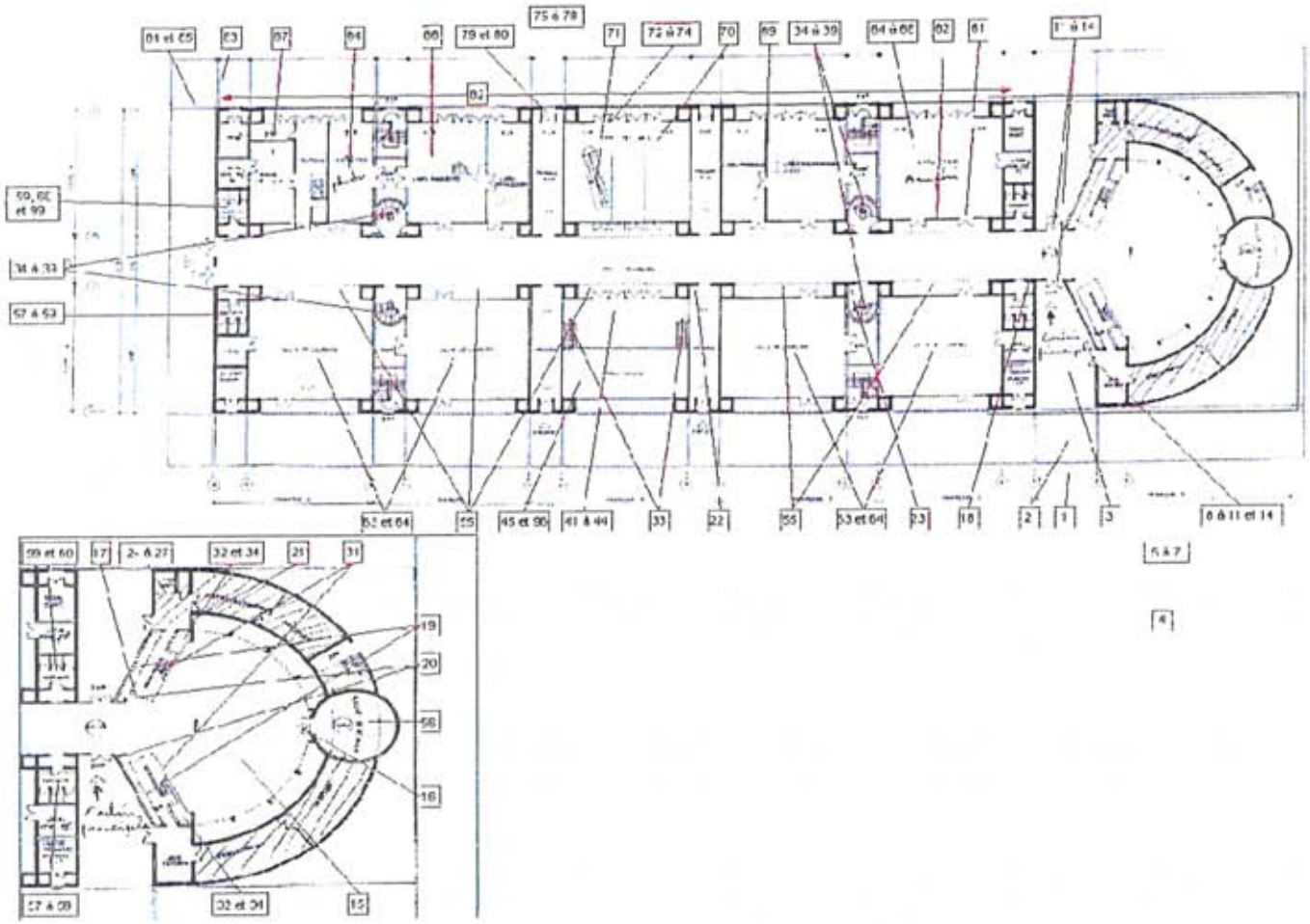

Ecole Nationale Supérieure d'architecture de Lyon

Plan R+1

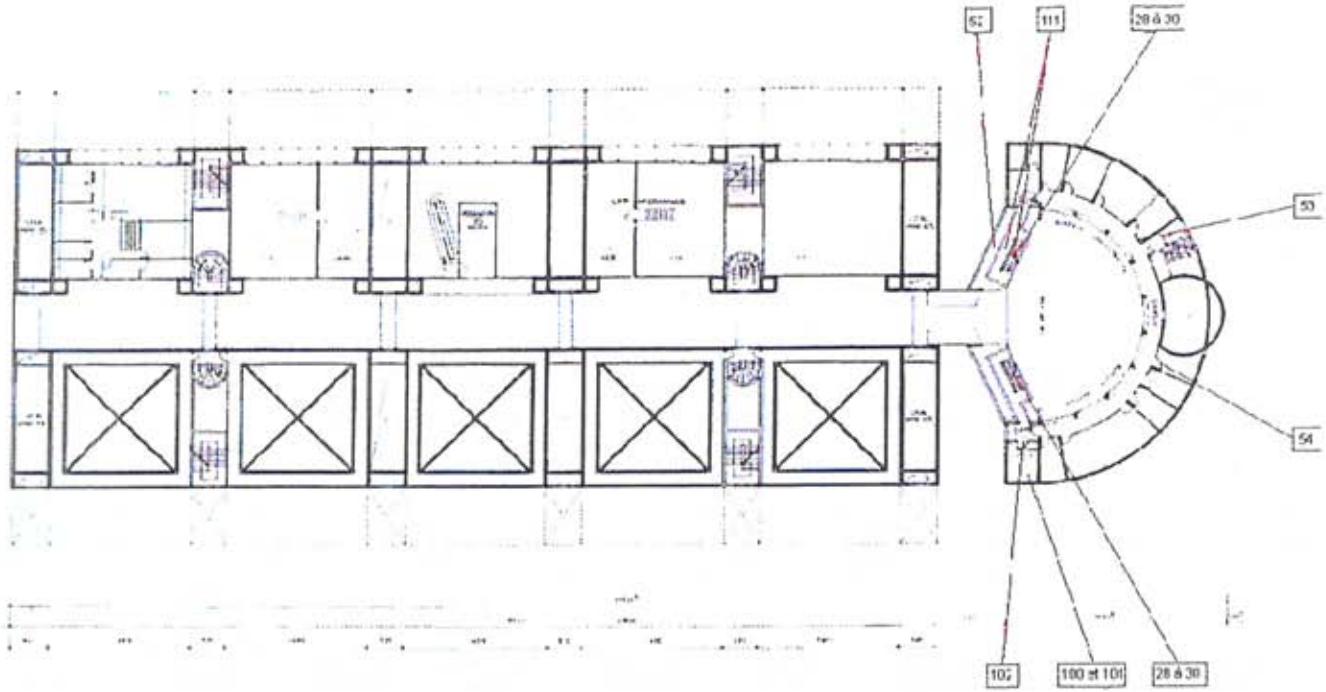

Plan R+2

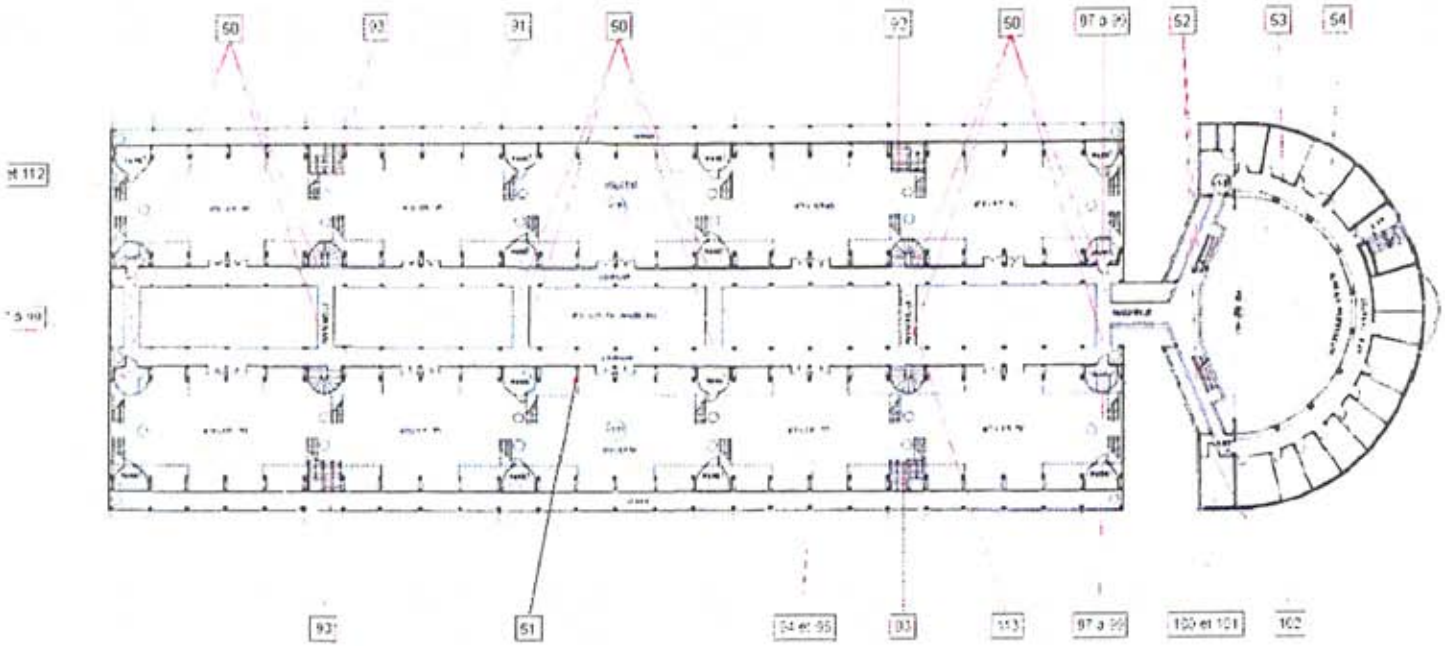
50
93
91
50
92
50
97 à 99
52
53
54
112
92
51
94 et 95
93
153
97 à 99
100 et 101
102
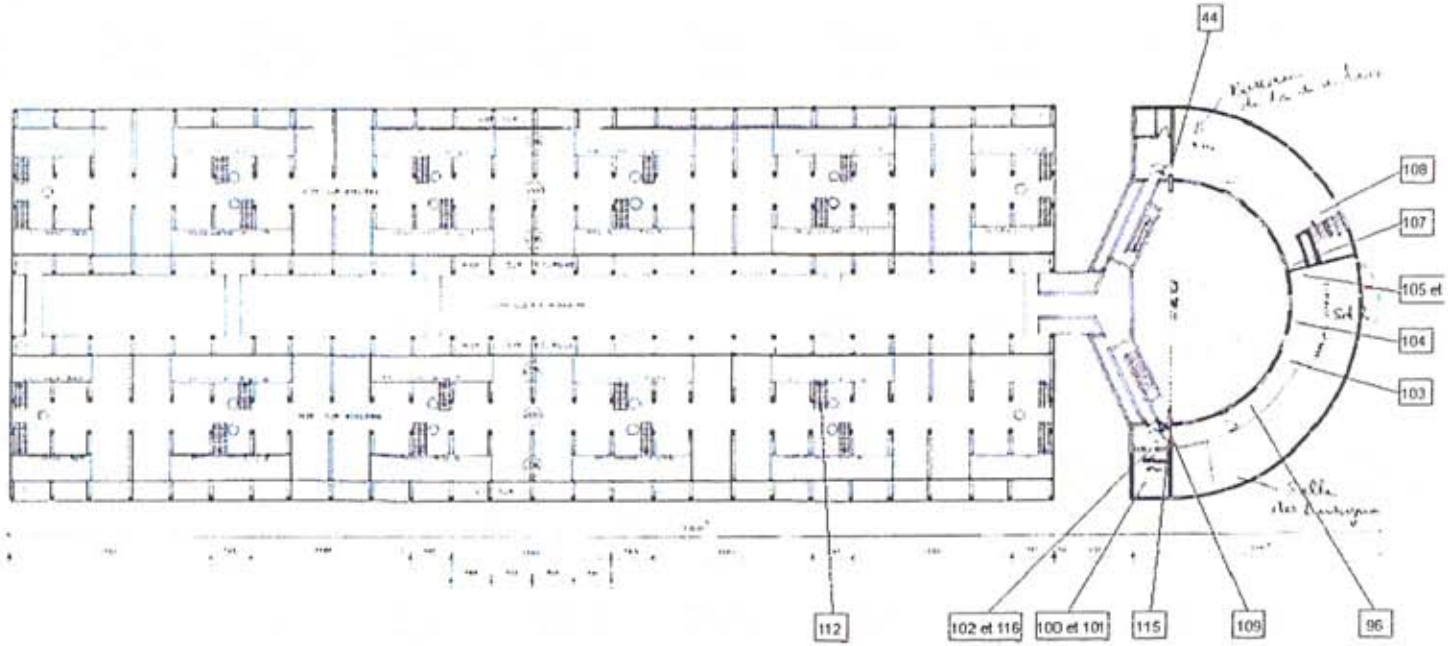
Plan R+3